



JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRAVAUX PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1989-1990

(52^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 21 mai 1990

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Office français de protection des réfugiés et apatrides.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 1564).

Motion de renvoi en commission de M. Pons : MM. Robert Pandraud, Jean-Yves Autexier, Pierre Mazeaud, Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. - Rejet.

Passage à la discussion des articles.

Mme le ministre, M. Robert Pandraud.

Article 1^{er} A (p. 1567)

Amendements de suppression nos 3 de la commission des lois et 1 de la commission des affaires étrangères : M. Jean-Claude Blin, rapporteur de la commission des lois, Mme le ministre, M. Robert Pandraud. - Adoption.

L'article 1^{er} A est supprimé.

Article 1^{er}. - Adoption (p. 1568)

Article 2 (p. 1568)

Amendement de suppression n° 8 de M. Autexier : MM. Jean-Yves Autexier, le rapporteur, Mme le ministre, MM. Pierre Mazeaud, Michel Sapin, président de la commission des lois ; Francis Delattre, Robert Pandraud.

Rappel au règlement (p. 1570)

M. Pierre Mazeaud.

Reprise de la discussion (p. 1571)

Adoption de l'amendement n° 8.

L'article 2 est supprimé.

Les amendements identiques nos 4 de la commission des lois et 2 de la commission des affaires étrangères n'ont plus d'objet.

Article 3 (p. 1571)

M. Francis Delattre.

Amendement de suppression n° 5 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. Francis Delattre, Robert Pandraud. - Adoption par scrutin.

L'article 3 est supprimé.

Article 4 (p. 1572)

M. Pierre Mazeaud.

Amendement de suppression n° 6 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Robert Pandraud. - Adoption.

L'article 4 est supprimé.

Titre (p. 1574)

Amendement n° 7 de la commission des lois : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Pierre Mazeaud. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble (p. 1574)

Explications de vote :

MM. Pierre Mazeaud,
Francis Delattre.

Mme le ministre.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

2. **Protocole à la convention révisée pour la navigation du Rhin.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1575).

M. André Bellon, suppléant M. Jean-Marie Caro, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1576)

3. **Convention entre la France et l'Italie en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1576).

M. André Bellon, suppléant M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1576)

4. **Accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre la France et le Laos.** - Discussion d'un projet de loi (p. 1576).

M. André Bellon, suppléant M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Discussion générale : M. Jean-Pierre Brard.

M. le rapporteur suppléant.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1577)

5. **Traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles.** - Discussion d'un projet de loi (p. 1577).

M. André Bellon, suppléant M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1577)

6. **Accord entre la France et l'U.R.S.S. relatif à la formation des hommes dans le domaine économique.** - Discussion d'un projet de loi (p. 1577).

M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

Discussion générale : M. Jean-Pierre Brard.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 1579)

7. **Ordre du jour** (p. 1580).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL COFFINEAU,
vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

**Suite de la discussion d'un projet de loi adopté
par le Sénat après déclaration d'urgence**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides (n° 1295, 1356).

Cet après-midi, la discussion générale a été close.

J'ai reçu de M. Bernard Pons et des membres du groupe du Rassemblement pour la République une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le président, madame le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, mes chers collègues, je pense que je n'aurai pas à prolonger mon intervention, car je suis persuadé que vous allez tous être d'accord avec moi.

Cet après-midi, madame le ministre, nous avons montré un très large esprit consensuel. Nous vous avons dit et répété que nous ne pouvions que nous féliciter de voir que la question des réfugiés était étudiée, prise au sérieux, et que, après avoir donné des moyens supplémentaires à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides, vous nous demandiez d'en donner à la commission des recours pour qu'elle puisse procéder plus rapidement qu'à l'heure actuelle à l'étude des dossiers, nombreux, qui lui sont soumis.

Il reste qu'un problème se pose : nous devons avoir demain un grand débat sur l'immigration, débat important, compte tenu des difficultés auxquelles est confronté le pays et de la médiatisation qui en est faite depuis quelques semaines. Sans doute allez-vous me rétorquer que vous nous soumettez ce soir un projet technique qui n'a pas forcément un lien avec le débat de demain. Mais même si vous le dites, je suis persuadé que vous ne le pensez pas sérieusement.

Nous avons vu ce soir sur les chaînes de télévision une bonne émission technique sur l'O.F.P.R.A., et je félicite le directeur de sa prestation. Seulement, on a pu se dire en regardant cette émission que tous les problèmes étaient réglés. Je crois que cela n'est pas bon, car vous savez bien que tel n'est pas le cas.

J'ai parlé cet après-midi de l'arrivée des réfugiés, mais surtout du problème le plus sérieux, celui que pose l'exécution des décisions après que la commission des recours a statué. Or les lendemains - vous le savez mieux que moi, car vous avez plus de détails sur ce qui se passe dans le monde - sont lourds d'incertitudes. Les événements tragiques du Proche et du Moyen-Orient, qui nous montrent que le racisme se développe considérablement dans cette partie du monde, les incertitudes qui pèsent sur l'Algérie, les troubles non moins racistes qui se développent à la frontière du Sénégal et de la Mauritanie peuvent nous amener un nombre encore beau-

coup plus élevé de candidats à l'accueil en tant que réfugiés politiques. Et nous ne sommes pas sûrs, compte tenu de ce qui se passe à l'Est, que la libéralisation tant souhaitée et dont nous nous félicitons n'entraîne pas là aussi, compte tenu de l'assainissement économique, un afflux de réfugiés vers les nations occidentales.

Ce sont là autant de problèmes que nous allons aborder au fond demain. Dans ces conditions, ne pensez-vous pas, madame le ministre, qu'il serait souhaitable que le projet technique que vous soumettez apparaisse comme la conclusion de ce grand débat plutôt que comme une petite et misérable préface ?

Si vous acceptiez ma proposition de renvoi, je crois que j'aurais rendu service au Gouvernement. En effet, demain, nous allons entendre une fois de plus beaucoup de bonnes paroles, beaucoup de promesses, d'incantations, de déclarations de principe, mais je ne suis pas sûr, après avoir lu le dossier du Premier ministre, qu'il nous propose beaucoup de conclusions précises sur lesquelles nous pourrions nous pencher très vite.

Ce texte, au moins, permettrait - très rapidement - car je ne demande pas du tout qu'il soit repoussé aux calendes grecques, ce serait irresponsable de ma part - de prendre des décisions concrètes. Et peut-être, en fonction de ce qui aura été dit, de nouveaux amendements pourraient-ils être déposés. Le sens du débat pourrait être précisé et le sort à réserver aux propositions du Sénat quelque peu infléchi. Il serait alors possible pour le Gouvernement, dès le lendemain ou le surlendemain, car la conférence des présidents peut très bien l'inscrire de nouveau à l'ordre du jour dans un délai très bref, de donner avec ce projet une suite pratique au débat de demain.

Je vous lance un appel, madame le ministre, pour que vous acceptiez le renvoi en commission. Je suis persuadé que le président de la commission des lois, qui a montré, quelles que soient les circonstances, un large esprit d'ouverture, ne pourra qu'être d'accord avec moi. Il y a une logique dans les travaux parlementaires et il vaut mieux que l'accessoire suive le principal plutôt qu'il ne le précède.

Pour conclure, je demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter le renvoi en commission, qui ne serait que très provisoire et qui ne signifie pas du tout une hostilité au projet du Gouvernement, bien au contraire.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Autexier, contre la motion de renvoi en commission.

M. Jean-Yves Autexier. Monsieur Pandraud, votre premier mouvement était le bon : voir dans le texte qui nous est soumis un élément facilitant le fonctionnement de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et de la commission des recours en lui donnant les moyens de statuer rapidement sur les demandes d'asile et de traiter les recours dans des délais normaux, de l'ordre de trois à quatre mois.

Pourquoi lier ce texte au débat que l'Assemblée doit avoir sur les problèmes généraux de l'immigration ? Bien sûr, les deux ne sont pas sans rapport. Vous avez ainsi évoqué l'exécution des décisions de rejet de demandes tendant à la reconnaissance du statut de réfugié. Mais nous rejoignons là le droit commun des étrangers en situation irrégulière, que nous traiterons demain. Vous avez de même parlé de la procédure d'admission. Il vrai, nous l'avons bien vu au cours du débat cet après-midi, que le nombre des demandes d'admission au titre de l'asile politique est fonction de la situation politique, spécialement dans les pays du Sud. Mais la question de l'immigration en général sera traitée d'une manière générale, alors que le projet qui nous est soumis tend, au contraire, à bien distinguer le droit à l'asile du droit à l'immigration.

M. Robert Pandraud. Tel que je le propose, le renvoi en commission ne retarderait pas la seconde lecture au Sénat !

M. Jean-Yves Autexier. Certes. Mais le texte dont nous débattons vise, je le répète, à faire en sorte que l'asile et l'immigration ne soient pas traités de la même manière, que l'asile ne soit plus une forme d'immigration et que l'immigration clandestine ne prenne plus le chemin de l'asile politique.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Jean-Yves Autexier. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Mazeaud. Je vous remercie, mon cher collègue.

Quelque chose me paraît curieux dans votre raisonnement. A vouloir démontrer qu'il n'y a aucun lien entre asile politique et débat sur l'immigration, vous me conduisez à vous poser une simple question.

Un réfugié qui demande l'asile politique, par définition, n'est pas Français. Si on lui accorde ce qu'il demande, il entre, tout en bénéficiant de l'asile politique, dans le phénomène de la migration. Mais - et cela montre bien qu'il existe entre les deux un lien qui devrait nous amener à reporter à vingt-quatre heures à peine la discussion de ce texte - les immigrés ne demandent pas nécessairement l'asile, tandis que celui qui demande l'asile et l'obtient est nécessairement un immigré.

M. Jean-Yves Autexier. Non ! C'est un réfugié politique !

M. Pierre Mazeaud. C'est ce que je souhaitais entendre ! Merci, mon cher collègue !

M. Jean-Yves Autexier. Le but de ce texte est de faire en sorte que l'immigration clandestine ne prenne plus les chemins de l'asile politique pour s'installer de manière clandestine ou en profitant des dérogations qui ont prévalu dans le fonctionnement de l'O.F.P.R.A. Les deux questions doivent être distinctes. Désormais, les demandes seront traitées rapidement. Au bout de trois ou, au maximum, quatre mois, le candidat à la protection de l'O.F.P.R.A. sera informé de son sort. Ainsi, les « réfugiés politiques » seront vraiment des réfugiés politiques et tout le monde saura que nous sommes revenus au fonctionnement normal qui veut que tout réfugié politique ait droit à la protection de la France mais que tout candidat à l'immigration clandestine ne peut plus compter sur le récépissé provisoire pour rester trois, quatre ou cinq ans.

M. Pierre Mazeaud. Le « candidat » à l'immigration clandestine, c'est autre chose !

M. Jean-Yves Autexier. J'ajoute qu'il y a urgence à réformer l'O.F.P.R.A. et à lui conférer les moyens de remplir sa mission. Et je m'associe volontiers, monsieur Pandraud, à l'hommage que vous avez rendu cet après-midi aux magistrats qui animent les commissions de recours et les sections, qui accomplissent un travail exceptionnel...

M. Pierre Mazeaud. Il serait souhaitable que le rapporteur s'associe à cet hommage !

M. Jean-Yves Autexier. ... et qui, grâce à ce texte, pourront tenir, dès cet été, quatre-vingts séances par semaine, afin d'accélérer les choses.

Voilà pourquoi il y a urgence à doter l'O.F.P.R.A. de ces moyens.

M. Robert Pandraud. A quarante-huit heures près !

M. Jean-Yves Autexier. Je crois que, dans sa sagesse, l'Assemblée rejettera cette motion de renvoi en commission et traitera d'emblée l'affaire.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères.

Mme Edwige Avice, ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'avais déjà eu l'occasion, tout à l'heure, de répondre partiellement à M. Mazeaud. M. Pandraud s'est placé sur un terrain un peu différent. Non seulement il a demandé le renvoi en commission, mais il a abordé à nouveau une partie des thèmes qui avaient fait l'objet du débat de cet après-midi. Si vous le voulez bien, j'essaierai de répondre à tous les orateurs.

Tout d'abord, la conférence des présidents elle-même a accepté...

M. Pierre Mazeaud. Vous ne dites déjà plus l'Assemblée nationale ! Merci, madame le ministre !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... que l'ordre du jour d'aujourd'hui soit ainsi fixé, considérant qu'il s'agissait d'un projet technique et que ce dernier n'empiétait pas sur le débat du lendemain. Demain, vous aurez tout loisir de revenir à la charge en mettant en avant, par rapport aux interrogations qui sont les vôtres, un certain nombre d'arguments. Vous obtiendrez toutes les réponses que vous souhaitez puisqu'il s'agit d'un débat organisé, avec la possibilité d'un véritable échange de vues. Je souhaite que nous nous limitions aujourd'hui à la matière même, qui est le renforcement des moyens de la commission des recours, pour laquelle il y a réellement urgence dans la mesure où le système est totalement engorgé. Ayant donné à l'O.F.P.R.A. les moyens de fonctionner dans de meilleures conditions, nous devons être conséquents et permettre à la commission des recours de fonctionner, elle aussi, dans de meilleures conditions.

Autre point, abordé par Jean-Yves Autexier : la conception, je dirai même la philosophie, du droit d'asile. Ce droit doit retrouver, dans notre pays, sa conception d'origine. Il est vrai qu'il y a eu des détournements de procédure, contre lesquels nous entendons lutter. Ce problème ne doit d'ailleurs pas être confondu avec celui de l'immigration clandestine, et ce serait une façon très « étroite » d'aborder la question de l'immigration - qui touche plusieurs millions de personnes et pose un certain nombre de problèmes politiques et sociaux - que de ne l'aborder que par le biais du droit d'asile. Nous voulons que ce droit d'asile retrouve l'esprit même de la convention de Genève, en évitant qu'il ne serve, par des moyens détournés, à l'immigration clandestine. Je demande à l'Assemblée de prendre cela en compte et de faire en sorte que la discussion de ce soir puisse continuer.

J'apporterai, pour ce qui me concerne, sur les autres points qui ont été évoqués dans la discussion générale et que M. Pandraud a cités, des réponses très franches en fonction de l'expérience que nous avons du fonctionnement de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours, et de la connaissance que nous pouvons avoir sur le terrain des différents problèmes relatifs à l'application du droit d'asile en France.

M. le président. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

(La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.)

M. le président. La motion de renvoi en commission étant rejetée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur le président, messieurs les députés, je vais essayer de répondre très clairement aux parlementaires qui sont intervenus, sans me tromper de débat, c'est-à-dire sans aller au-delà du texte que j'ai à présenter, n'ayant d'ailleurs ni les moyens ni le temps de m'exprimer devant l'Assemblée sur certaines questions qui seront évoquées demain.

J'ai été assez satisfaite de ne pas assister tout à l'heure à une caricature de débat qui aurait opposé d'un côté les défenseurs de l'ordre public et de l'autre les défenseurs des droits de l'homme. Au contraire, les deux aspects de cette difficile question ont été pris en compte, ce qui me permet d'aborder avec beaucoup de franchise certains des thèmes sur lesquels vous vous êtes exprimés.

Le texte que je vous présente aujourd'hui se veut une solution à des difficultés dues à une conjoncture internationale ayant entraîné un brusque afflux de demandeurs d'asile dans notre pays. L'augmentation de leur nombre depuis dix-huit mois nous a conduits à une prise de conscience aiguë. Ce projet est la dernière pièce d'un dispositif et ne résulte donc nullement d'une improvisation. Nous avons mûrement réfléchi à tous les aspects de la question. L'augmentation des

moyens de la commission des recours, comme je le disais il y a quelques instants, s'insère dans un dispositif cohérent qui comprend aussi le renforcement des moyens de l'O.F.P.R.A.

Je voudrais maintenant vous montrer, ce qui a parfois été contesté tout à l'heure, qu'il s'agit d'une solution efficace. Je tenterai aussi de démontrer que certaines propositions sont de fausses solutions. Je terminerai par des questions plus complexes évoquées au cours du débat de ce soir.

Venons-en à la présentation de cette solution que j'ai qualifiée d'efficace, alors que certains intervenants ont contesté qu'elle le soit.

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je me dois de faire une réponse générale à tous les orateurs...

M. Pierre Mazeaud. Nous avons rendu hommage au travail de la commission des recours, madame le ministre ! J'ai même été étonné que M. le rapporteur ne le fasse pas et je me suis permis de le faire à sa place !

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a pas que vous dans cet hémicycle, monsieur Mazeaud !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Monsieur Mazeaud, je suis obligée de répondre à tout le monde !

Cette solution permet d'accéder à la demande du Haut commissariat aux réfugiés, qui, depuis deux ans, nous exhorte à faire en sorte que soient rapidement traitées les demandes d'asile des personnes qui ont véritablement les titres pour l'obtenir. Cette solution est également dissuasive pour les filières organisées. Nous nous attachons en effet, depuis plusieurs mois, à éviter qu'en amont ne viennent postuler au droit d'asile des personnes qui n'ont aucun titre à le faire et qui demandent en fait l'asile « économique ».

De plus, cette solution est respectueuse des droits de l'homme, et il sera fait appel pour cela à un personnel très qualifié.

J'ai entendu formuler des critiques sur les magistrats qui viendraient renforcer la commission des recours. Nous sommes tenus, de par les textes, d'avoir des magistrats. Nous ne pouvons pas faire appel à d'autres personnels qu'à des magistrats. Par ailleurs, il s'agira de magistrats chevronnés. J'ajoute que, les dossiers étant instruits par l'O.F.P.R.A., il n'y aura aucun problème quant à la connaissance même de la matière qui sera traitée. Et l'on peut être sûr que les magistrats feront leur travail avec conscience.

Je voudrais insister sur le danger que représentent les fausses solutions, car il faut avoir beaucoup d'honnêteté intellectuelle dans un débat comme celui-là. Ces fausses solutions peuvent paraître attrayantes, mais elles ne résistent pas à un examen approfondi.

Ramener, comme le veut le Sénat, à quinze jours le délai de recours reviendrait à exclure certaines personnes qui sont de véritables demandeurs d'asile. En effet, ces gens n'auraient aucun moyen de franchir tous les arcanes juridiques, car ils ne parlent pas notre langue et ils se heurtent à des difficultés extrêmes. Cela reviendrait pratiquement à annuler le droit d'asile dans notre pays.

Quant au domicile réel, j'aurais de loin préféré qu'on essaye de s'interroger sur le vrai problème qui se pose aujourd'hui...

M. Pierre Mazeaud. On n'a pas parlé de ce problème. On se réserve !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais je suis bien obligée de l'aborder, car il a été évoqué !

M. Pierre Mazeaud. Il s'agit là d'amendements du Sénat !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'aurais préféré, dis-je, qu'on s'interroge sur les moyens d'éviter que la commission des recours ne soit obligée d'inonder de lettres recommandées, parfois en vain, certains demandeurs d'asile.

M. Pierre Mazeaud. D'accord !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il ne faut d'ailleurs pas confondre le domicile juridique avec le domicile réel, car, en exigeant du demandeur d'asile l'indication de son « domicile réel », on abolit le droit d'asile.

M. Pierre Mazeaud. Si l'on aborde la jurisprudence de la Cour de cassation sur le domicile, on en a pour la nuit ! C'est le lieu du principal établissement !

M. le président. Monsieur Mazeaud, laissez parler Mme le ministre !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je souhaite beaucoup de courage à ceux qui voudront s'atteler à déterminer les critères du domicile réel !

M. Pierre Mazeaud. Article 102 du code civil !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous ne pouvez pas retenir des solutions impraticables. C'est une fausse bonne idée, qui entraînerait des retards de procédure !

M. Francis Delattre. En commission, nous nous sommes ralliés à l'amendement du sénateur socialiste Allouche !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Cet amendement pose d'autres questions, mais nous y reviendrons tout à l'heure.

M. Pandraud a demandé pourquoi on n'avait pas réfléchi à certaines solutions. On y a réfléchi, monsieur Pandraud ! Ces solutions ne sont pas praticables non plus. Je vais les énumérer dans l'ordre.

La remise en cause de la convention de Genève : cela demanderait dix ans, si tant est que nous le souhaitions, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, ne pensez-vous pas, monsieur Pandraud, compte tenu de la situation internationale et des pressions qui en résulteraient, qu'on aboutirait à un élargissement des critères qui serait totalement opposé à ce que nous sommes en train d'établir et à ce que vous semblez souhaiter ? Il faut s'interroger sérieusement sur ce sujet avant de se lancer dans une aventure où, probablement, compte tenu des pressions internationales, nous aurions des surprises à propos de l'élargissement des critères.

La solution du regroupement que vous avez évoquée a déjà été essayée à plusieurs reprises par des pays voisins et ne leur a pas - les contacts internationaux que nous avons à ce sujet me permettent de vous le dire - apporté satisfaction. Beaucoup d'entre eux s'interrogent aujourd'hui sur cette question du regroupement. Les inconvénients sont multiples. Outre le risque d'une « ghettoïsation », on voit mal comment reconduire à la frontière des gens qui se sont regroupés par nationalité. Par ailleurs, sur le plan financier, c'est une solution extraordinairement coûteuse. Je ne pense pas qu'elle puisse être aujourd'hui jugée comme la meilleure de toutes.

Vous avez tout à l'heure posé la question : pourquoi cette notion de droit d'asile ne serait-elle pas examinée de façon un peu différente selon que les demandeurs proviennent ou non d'un pays démocratique ? Pour une raison de droit tout d'abord : le droit d'asile, c'est le droit de la personne, ce n'est pas le droit d'un pays ; c'est là un principe qu'il faut absolument respecter. Par ailleurs, la convention de Genève elle-même prévoit le cas où des évolutions politiques peuvent survenir dans les pays. Nous en tenons compte pour l'attribution du droit d'asile : quand un pays évolue vers la démocratie, cela se traduit dans les chiffres en matière de droit d'asile.

Restent deux questions très difficiles : celle de la reconduite à la frontière, traitée au niveau interministériel, et celle de l'harmonisation au niveau européen, qui fait partie des sujets discutés à Schengen.

M. Jean-Pierre Brard. Une harmonisation par le bas !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Non ! Je vous répondrai sur ce point, car j'ai bien compris votre préoccupation, qui est également celle de beaucoup d'organisations et d'associations.

Je sais gré à M. Pandraud d'avoir reconnu que le problème était extrêmement complexe et d'avoir souligné que, signataire d'une circulaire qui porte son nom, il s'était rallié, devant les difficultés, à un système où les cas étaient examinés individuellement et où l'on tenait compte des questions

humanitaires. Vous savez aussi bien que moi, monsieur Pandraud, que ce n'est pas un problème qu'on peut régler massivement.

M. Robert Pandraud. Je ne suis pas contre les charters ! On peut faire du semi-collectif !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je vous laisse la responsabilité de cette phrase. Je ne la fais pas mienne !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, elle n'est pas digne !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il n'est pas facile de régler des situations qui durent depuis des années. C'est pourquoi il est nécessaire de les examiner cas par cas. D'ailleurs, le Haut-Commissariat aux réfugiés a toujours estimé que des procédures plus courtes permettaient d'éviter des situations de « rétention » sur le territoire national. Mais je m'en tiendrai là pour le moment, car cette question ne saurait être traitée de façon démagogique et il faut peser toutes les conséquences des décisions, y compris au point de vue diplomatique.

M. Pierre Mazeaud. Mais qu'en est-il de Schengen ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. En ce qui concerne la réouverture des discussions sur le thème important de la circulation des personnes, je voudrais apporter une précision.

A partir du moment où le droit d'asile fait effectivement partie de la circulation des personnes, des inquiétudes sont nées. Elles sont de deux natures. Cela sera-t-il positif ou négatif pour les demandeurs d'asile ? Et, au bout du compte, certains demandeurs d'asile qui seraient refusés dans certains Etats le seront-ils définitivement par tous les Etats ? Ce sont là de vraies questions.

Je citerai des chiffres. Aujourd'hui, compte tenu de l'absence d'harmonisation européenne, on laisse des gens quatre ans ou cinq ans sur orbite. Ils deviennent errants. Ils se trouvent pris dans une espèce d'entonnoir et finissent, pour beaucoup, par arriver à l'O.F.P.R.A. Est-ce humain, est-ce tolérable que des pays refusent de les accueillir ? Mais nous ne pouvons considérer, pour la seule raison que nous sommes en bout de parcours, que nous sommes à même de répondre à toutes les demandes ? Ce serait déraisonnable ! L'un des avantages que nous verrions à une réflexion commune serait d'éviter de mettre sur orbite des gens qui vont « tourner » pendant quatre ou cinq ans et de permettre que le pays qui est à l'origine de leur introduction traite la demande. Mais je vous rassure tout de suite : nous nous réservons - je le dis de façon tout à fait formelle, et je l'ai dit d'ailleurs aux associations - d'intervenir même lorsqu'une demande a été refusée, car le droit d'asile correspond à un principe de souveraineté, et ce même lorsque le droit d'asile a été refusé par le pays de premier accueil dans lequel son cas aurait normalement dû être traité. Je tenais à vous rassurer sur ce point. Nous avons toujours présent à l'esprit le fait que la France est considérée comme une terre d'asile.

Selon certains intervenants, le Parlement ne serait pas bien informé, les relations entre le Gouvernement et le Parlement à cet égard seraient insuffisantes.

M. Pierre Mazeaud. Sur Schengen, elles sont inexistantes !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. M. Blanc, coordonnateur au niveau du ministère des affaires étrangères, a eu des entretiens avec les parlementaires. Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, n'a jamais, que je sache, refusé de répondre à toutes les questions qui ont pu lui être posées sur ce sujet.

Rien n'est signé...

M. Pierre Mazeaud. Ah ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... et je ne suis pas en mesure, ce soir, d'aller plus loin dans cette discussion.

Demain, vous pourrez poser d'autres questions aux ministres qui assisteront au débat.

M. Pierre Mazeaud. Nous profitons de votre présence aujourd'hui !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je voudrais maintenant aborder un point qui me tient particulièrement à cœur. J'ai eu par moments le sentiment qu'on semblait sous-estimer la manière dont la France vit la France des droits de l'homme, que l'on considérerait qu'elle n'en faisait pas assez.

Nous sommes à la pointe de tous les combats en ce domaine au point que le Haut-Commissariat aux réfugiés a répondu il y a deux ans, lorsqu'on lui a demandé le jugement qu'il portait sur les procédures françaises relatives au droit d'asile, que celles-ci étaient exemplaires. Je souhaite simplement qu'elles soient plus rapides. Après avoir demandé des moyens supplémentaires pour l'O.F.P.R.A., dans le cadre du budget, j'ai donc déposé un texte améliorant les moyens de la commission des recours.

M. Jean-Pierre Brard. Et l'Indonésie ?

M. Robert Pandraud. Madame le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le président. Monsieur Pandraud, vous êtes inscrits sur les articles : vous pourrez donc intervenir ultérieurement.

M. Robert Pandraud. Je souhaiterais poser une question à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Soit.

M. le président. Vous avez donc la parole, monsieur Pandraud.

M. Robert Pandraud. Madame le ministre, les radios ont annoncé ce soir que *France-Soir* publierait demain une enquête indiquant que le Gouvernement français refuse l'asile politique à 6 000 Vietnamiens qui ont combattu dans l'armée française. Je souhaiterais que vous puissiez démentir. Nous recevons tellement de Kurdes ou de Turcs que nous préférons voir arriver des anciens combattants de l'armée française !

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La seule chose que je puisse vous dire, monsieur Pandraud, c'est que nous avons toujours été respectueux des accords qui ont été passés, à Genève notamment, dans toutes les discussions qui ont eu lieu, et où la France n'était pas la seule partie prenante, à propos de réfugiés en provenance de certains pays du Sud-Est asiatique. Nous ne pouvons être suspectés d'être en deçà de ce que nous devons faire puisque, je le répète, sur les 180 000 réfugiés qui bénéficient de ce titre et du statut de demandeur d'asile, plus de la moitié sont originaires du Sud-Est asiatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Applaudissements discrets !

Article 1^{er} A

M. le président. « Art. 1^{er} A. - Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un office français de protection des réfugiés et apatrides, les mots : « dans le délai d'un mois dans les cas visés au paragraphe a » sont remplacés par les mots : « dans le délai de quinze jours dans les cas visés au paragraphe a ». »

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 3 et 1.

L'amendement n° 3 est présenté par M. Blin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Bérégovoy, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 1^{er} A. »

La parole est à M. le rapporteur.

Jean-Claude Blin, rapporteur. Le délai de quinze jours nous paraît excessivement bref, comparé au délai de recours de droit commun. Il risquerait de porter atteinte aux droits des demandeurs d'asile de bonne foi. Du point de vue administratif, un tel délai semble trop court, nonobstant notre volonté d'aller vite.

La commission des lois propose par conséquent de supprimer cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, contre l'amendement.

M. Robert Pandraud. Nous sommes déjà hors du droit commun puisque le délai est d'un mois, et non de deux, comme c'est la coutume.

Il est exact que les arguments techniques invoqués par la commission et le Gouvernement, telles les difficultés de traduction, sont sérieux.

Mais ne serait-il pas très souhaitable - ce ne serait pas une surcharge de travail considérable - que l'O.F.P.R.A., au moment où il notifie son refus, fasse connaître à l'intéressé, à l'instar de ce qui est prévu pour les cartes de séjour par les derniers textes, les possibilités de recours dont celui-ci dispose ? Cela irait dans le sens que vous souhaitez et permettrait d'accélérer le rapatriement des faux demandeurs.

Vous avez donné des moyens à l'O.F.P.R.A. Il serait très facile de rédiger des formulaires dans les différentes langues usuelles. Après notification, les intéressés pourraient répondre par retour du courrier. Cela simplifierait beaucoup les choses et permettrait de réaliser des économies. Les demandeurs auraient moins besoin de l'assistance d'un avocat ou du soutien, quelquefois difficile à supporter, d'organisations soi-disant caritatives qui gèrent souvent leur fonds de commerce.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je vais finir par croire qu'il y a effectivement un déficit de communication ! Je vous rassure : c'est toujours ainsi que l'on procède.

M. Robert Pandraud. Alors, le délai de quinze jours est bon !

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 3 et 1.

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement !

M. le président. Trop tard, monsieur Mazeaud : j'ai annoncé le vote.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. En conséquence, l'article 1^{er} A est supprimé.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - L'article 5 de la loi no 52-893 du 25 juillet 1952 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La commission des recours siège en sections dans la composition prévue au premier alinéa du présent article. Toutefois, la présidence des sections peut également être assurée par des magistrats de la Cour des comptes, en activité ou honoraires, désignés par le premier président de cette Cour et par des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en activité ou honoraires, ayant au moins le grade de conseiller hors classe désignés par le vice-président du Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Après l'article 5 de la loi no 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, il est inséré un article 5 bis ainsi rédigé :

« Art. 5 bis. - Lors du dépôt du recours visé à l'article 5 de la présente loi, le demandeur doit indiquer son domicile réel. A peine de déchéance, il doit faire connaître à la commission tous changements de domicile qui interviendraient durant l'instruction du recours.

« Les convocations et tous actes de procédures sont valablement notifiés au domicile indiqué dans les conditions visées au précédent alinéa. »

M. Autexier et M. Jean Le Garrec ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Yves Autexier.

M. Jean-Yves Autexier. Cet amendement vise à revenir au texte initial du Gouvernement pour plusieurs raisons.

Le texte adopté par la commission, qui reprend les dispositions d'un sous-amendement adopté par le Sénat sur l'élection du domicile, est-il le mieux à même de régler le problème du domicile fictif ou de la difficulté à joindre les demandeurs ? Sûrement pas, car l'élection de domicile va créer des distorsions et des complications entre le domicile qui sera déclaré à l'O.F.P.R.A. et les domiciles qui seront déclarés ultérieurement dans les préfectures pour obtenir les titres de séjour.

Le texte adopté par le Sénat comportait certains éléments positifs mais n'était pas totalement bon. Je souhaite qu'on en revienne au texte du Gouvernement. Les problèmes spécifiques pourront être réglés par la suite. La procédure parlementaire permettra d'aboutir à un texte mieux adapté. Nous voulons tous qu'il y ait un domicile connu, qui soit le plus proche possible de la réalité.

M. Pierre Mazeaud. Ça n'est pas possible de dire cela !

M. Robert Pandraud. C'est de l'angélisme !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission des lois a déposé un amendement tenant compte du fait que la notion de domicile réel est difficilement applicable...

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. ... à une population par nature instable et qui a souvent un domicile précaire.

M. le président. Cela signifie-t-il, monsieur le rapporteur, que la commission est opposée à l'amendement de suppression ?

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission ne l'a pas examiné. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 8 ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je trouve normal que cette question soit posée.

Nous sommes confrontés à une difficulté. Pour les préfectures, il y a toujours un domicile réel des demandeurs d'asile, quels qu'ils soient. Mais, lorsqu'on aborde le chapitre de la procédure, on en arrive à une autre conception du domicile, que j'appellerai juridique, faute de trouver un autre mot. Le demandeur d'asile peut élire domicile au siège d'une association ou chez un avocat pour toute la durée de la procédure.

Nous ne souhaitons donc pas que la notion de domicile réel soit adoptée.

M. Pierre Mazeaud et M. Robert Pandraud. D'accord !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le demandeur d'asile n'a jamais, lorsqu'il arrive, de domicile réel ; il lui faut un certain temps. Il peut être conduit à changer de nombreuses fois de domicile réel, en le notifiant chaque fois à la préfecture. Cela compliquerait terriblement la tâche de la commission des recours.

M. Pierre Mazeaud. D'accord !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Au demeurant, comment prouver qu'il s'agit bien du domicile réel ? Le Sénat a peut-être mis en avant la notion de domicile réel en pensant au domicile juridique. Mais une certaine confusion a marqué ses délibérations.

Quand la commission des lois de l'Assemblée a examiné ce texte, elle a voulu raccourcir les délais auxquels on est parfois confronté lorsque, sur le domicile juridique, on est obligé, comme me l'a confirmé M. le président de la commission des recours,...

M. Pierre Mazeaud. Oui, mais...

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je poursuis, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je vous écoute avec intérêt !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Vous avez tout à fait raison !

Lorsqu'on veut signifier une procédure, on doit envoyer de multiples lettres recommandées. La commission des recours a souhaité qu'on puisse définir un domicile unique qui ne soit pas le domicile réel et qui permette la domiciliation chez un avocat ou au siège d'une association.

M. Robert Pandraud. Voire une simple boîte postale.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Nous sommes confrontés à un certain nombre de difficultés. La réflexion n'est pas allée à son terme, non plus que la concertation, eu égard à la rapidité du débat.

M. Robert Pandraud. Il fallait accepter le renvoi en commission !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La proposition de Jean-Yves Autexier est tout à fait raisonnable. Nous refusons de revenir à la notion de domicile réel mais il faut permettre la domiciliation au siège d'une association ou chez un avocat. La C.M.P. permettra peut-être de trouver la meilleure réponse. Faute d'être parvenu pour l'instant à une solution concertée, je crois préférable de revenir au texte initial.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, contre l'amendement.

M. Pierre Mazeaud. Je répondrai en même temps au Gouvernement car j'avoue être un peu dépassé.

M. Jean-Pierre Brard. Ça ne m'étonne pas !

M. Pierre Mazeaud. Que M. Autexier, pour les raisons qu'il a indiquées, demande la suppression de cet article, c'est une chose. Le Gouvernement, sans nous dire s'il est d'accord sur cette suppression, répond que ce problème exige une étude approfondie parce qu'il y a le domicile réel, le domicile unique, le domicile juridique.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Moi, je n'ai qu'une licence, un petit doctorat en droit. J'ai appris que le domicile était défini par l'article 102 du code civil : c'est le lieu du principal établissement, cette notion étant précisée par la jurisprudence de la Cour de cassation.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. J'ai également fait référence aux articles 111 et 114.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà une leçon de droit !

M. Pierre Mazeaud. Je suis content de voir que vous connaissez admirablement le code civil. Mais l'article fondamental est l'article 102. Et le problème ne s'est pas d'abord posé pour les personnes physiques, mais pour les personnes morales. Il ne se posera pour les personnes physiques que lorsqu'on confondra les notions de résidence et de domicile.

Cela étant, je ne suis pas là comme professeur de droit...

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Moi non plus !

M. Pierre Mazeaud. ... mais je répète que vous êtes pour la suppression de cet article. Vous avez mis en avant des raisons techniques que nous approuvons, puisque nous avons voté en commission non pas la suppression de l'article, comme le souhaite M. Autexier, mais l'amendement n° 4 de la commission.

M. Francis Delattre. Tout à fait ! Et nous étions d'accord !

M. Pierre Mazeaud. Ces deux possibilités s'opposent et je relève cette contradiction car nous ne l'avons pas sentie dans la discussion générale. Il est toujours intéressant de constater des divergences au sein d'un groupe, car cela montre qu'il s'agit d'un débat à caractère politique.

Sur les remarques techniques que vous avez faites, madame le ministre, nous vous suivons tout à fait. Il faut retrouver les gens, et la meilleure façon pour y parvenir, c'est l'élection de domicile. Mais ne confondez pas, pour les besoins de votre explication, le domicile juridique, le domicile réel et le domicile unique, comme si l'on pouvait avoir cinquante domiciles. Non, on n'a qu'un seul domicile, même si l'on a parfois plusieurs résidences.

M. Jean-Pierre Brard. Il faut avoir les moyens !

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait, et ce n'est pas mon cas !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Michel Sapin, président de la commission. Je voudrais essayer de clarifier le débat.

Le Sénat a abordé un vrai problème, celui de la simplification des procédures pour les organismes concernés, qu'il s'agisse de l'O.F.P.R.A. ou de la commission des recours. Dès lors qu'il y a simplification, il y a accélération, ce que nous recherchons tous.

Mais l'article adopté par le Sénat est mauvais pour deux raisons.

D'abord, parce qu'il fait référence à la notion de domicile réel, qui ne simplifiera pas les choses mais risque au contraire de les compliquer.

M. Francis Delattre et M. Pierre Mazeaud. Tout à fait d'accord !

M. Michel Sapin, rapporteur. Ensuite, parce qu'il a prévu une peine de déchéance, c'est-à-dire que, pour une simple erreur de transmission administrative...

M. Francis Delattre et M. Robert Pandraud. D'accord !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... le candidat au statut de réfugié se verra refuser le bénéfice de ce statut.

M. Francis Delattre. Nous avons voté le texte de la commission !

M. Pierre Mazeaud. Il était bon !

M. Michel Sapin, président de la commission. La commission des lois a proposé une autre solution consistant à prévoir que, au moment où il fait sa première demande, le candidat au statut de réfugié élit son domicile à un endroit donné et n'en change plus...

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Michel Sapin, président de la commission. ... pendant la durée de l'ensemble de la procédure, qui va être raccourcie mais peut durer quatre mois.

Or il ressort de nos discussions que cette solution pose elle aussi des problèmes et que l'endroit où l'on peut élire domicile lorsqu'on arrive sur le territoire et qu'on dépose sa demande, et celui où l'on habite au bout de quelques mois ne soient pas forcément le même.

Nous voulons simplifier les choses en ce qui concerne le domicile. Avant la fin de la discussion parlementaire, en C.M.P. ou ailleurs, nous devons parvenir à une solution. Mais ni celle du Sénat ni celle adoptée dans un premier temps par la commission des lois ne donnent réellement satisfaction.

M. Robert Pandraud. Le texte n'était pas au point !

M. Francis Delattre. Que de reniements !

M. Michel Sapin, président de la commission. La solution qui consiste à adopter dans un premier temps l'amendement de suppression de l'article du Sénat préserve toutes les chances de poursuivre le débat et de trouver la meilleure formule pour la fixation du domicile.

M. Francis Delattre. C'est incroyable ! Vous avez changé d'avis !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Il ne servirait à rien d'adopter une disposition dont toutes les conséquences n'ont pas été complètement mesurées, même si elle va dans le bon

sens, et qui provoquerait, parce qu'on n'a pas eu le temps de procéder aux concertations nécessaires, des phénomènes de rejet.

M. Pierre Mazeaud. C'est un aveu !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. La suite du débat doit permettre d'approfondir le texte dans le sens que vient d'indiquer le président de la commission des lois...

M. Pierre Mazeaud. On ne peut pas voter un texte qui n'a pas été préparé !

M. Francis Delattre. Tout à fait !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. ... auquel le Gouvernement s'associe. On pourra ainsi trouver un accord et parvenir à une rédaction définitive, ce qui n'est pas possible ce soir.

M. Pierre Mazeaud. C'est incroyable !

M. le président. Je vais donner la parole à M. Delattre, pour répondre au Gouvernement, et je crois que nous aurons fait le tour de la question. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Francis Delattre. Je voudrais d'abord répondre au président de la commission des lois !

M. le président. C'est le président de séance qui donne ou non l'autorisation de répondre ! Vous avez la parole.

M. Pierre Mazeaud. Nous allons demander des suspensions de séances, monsieur le président ! Tout cela n'est pas sérieux ! Le texte n'a pas été préparé !

M. Francis Delattre. Le retournement du président de la commission des lois est extraordinaire.

C'est le rapporteur, dont nous avons enregistré les observations et qui siège au côté du président, qui nous a proposé lui-même une nouvelle rédaction de l'article 5 bis de la loi de 1952. Il s'agit d'un point qui, à nos yeux, est important, à savoir l'obligation de faire élection d'un domicile faite à la personne qui engage une procédure longue et difficile.

L'argument selon lequel je ne sais trop qui n'aurait pas été consulté ne tient pas ! Je ne vois pas la raison de ce revirement. Je le comprends d'autant moins que l'amendement n° 4 reprend un amendement d'un sénateur socialiste.

Veut-on par là noyer le poisson de la C.M.P., négocié je ne sais trop quoi avec je ne sais trop qui, aux fins de supprimer la notion de domicile dont on sait très bien qu'elle pose actuellement un problème ? En effet, les gens déposent un dossier, mais on ne sait jamais où les joindre ; on les convoque à la préfecture, mais tous les préfets vous diront qu'une fois sur deux la personne concernée ne se rend pas à la convocation.

Nous avons fait preuve de notre volonté de parvenir à un texte voté par tous les commissaires de la commission des lois, lequel préservait l'essentiel, c'est-à-dire l'obligation d'élire un domicile.

Je demande, monsieur le président, que l'on vote d'abord sur le texte adopté par le Sénat, et ensuite sur le texte qui a été adopté à l'unanimité par la commission des lois, soit deux votes sur ce point qui, pour nous, est important.

M. le président. C'est le règlement qui précise la manière dont il est procédé aux votes !

M. Robert Pandraud. Je demande la parole...

M. le président. Monsieur Pandraud, vous n'êtes pas encore intervenu sur le sujet. Je vous donne la parole, et je crois que nous nous arrêterons là...

M. Pierre Mazeaud. Je vais faire un rappel au règlement...

M. le président. Comme vous voulez, monsieur Mazeaud ! Dans ces conditions, j'appliquerai le règlement, aux termes duquel un orateur contre s'exprime, point final !

J'applique le règlement de la manière la plus libérale possible...

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai !

M. le président. ... mais je l'appliquerai avec sévérité si vous m'y obligez.

La parole est à M. Robert Pandraud, sur le fond. Point n'est besoin d'un rappel au règlement !

M. Robert Pandraud. Madame le ministre, pendant un premier temps, vous nous avez dit que le texte était très urgent, qu'il était bien préparé...

M. Pierre Mazeaud. C'est dans le compte rendu analytique !

M. Robert Pandraud. ... et nous en étions convenus. J'essayais quant à moi très timidement de vous dire que la concertation n'avait pas été aussi large et le texte pas aussi au point que vous nous le disiez, et qu'il valait mieux le renvoyer en commission pendant quarante-huit heures afin que l'on puisse procéder à des ajustements de détail. Vous vous y êtes opposés, mesdames, messieurs.

Vous venez de nous dire qu'il faudra, à l'occasion des navettes, revoir le texte, ce qui aura comme seul effet de prolonger son élaboration et d'en retarder la publicité.

Je vous en prie. De ce texte, nous avons débattu ! Et il était sérieux !

Ou il n'est pas prêt et il fallait accepter le renvoi en commission, ou il l'est et nous devons voter sur l'amendement qui avait été préparé par le rapporteur de la commission des lois et sur lequel nous étions tous d'accord.

M. Michel Sapin, président de la commission. Nous examinons le texte du Sénat, monsieur Pandraud, et pas celui du Gouvernement !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. En effet !

M. Robert Pandraud. Moi, je parle du texte de la commission des lois !

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Je me fonde sur l'article 58 du règlement, lequel concerne le déroulement de nos travaux...

M. le président. On fait dire à cet article tellement de choses !

M. Pierre Mazeaud. Je reconnais effectivement, monsieur le président, qu'il existe à cet égard une abondante jurisprudence à laquelle vous avez parfois, de votre banc, contribué. (*Sourires.*)

Le président de la commission des lois nous a dit - ses propos figurent au compte rendu analytique et ils figureront au *Journal officiel* - qu'aucune solution n'était satisfaisante.

M. Francis Delattre. Il désavoue le rapporteur !

M. Pierre Mazeaud. Il a condamné, avec raison, la notion de domicile telle qu'elle résulte du texte du Sénat, et sur ce point nous le suivons. Il a voté à la commission des lois l'amendement du rapporteur, M. Blin, qui se réfère à l'élection de domicile, et nous l'avons suivi.

M. Francis Delattre. Tout à fait ! Il l'a valorisé !

M. Pierre Mazeaud. Cette rédaction est en effet plus nette et permet de retrouver l'intéressé tout au long de la procédure.

Or le président de la commission des lois vient de nous dire, sans doute pour venir au secours du Gouvernement, qui semble ne pas avoir bien saisi le problème...

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mais si !

M. Pierre Mazeaud. ... que la référence à l'élection de domicile n'est pas satisfaisante, dans la mesure où l'intéressé peut faire élection de domicile à tel endroit le jour de son arrivée, au moment où débute la procédure, et ensuite aller s'installer ailleurs.

Il faudrait savoir !

Ne demandez pas, madame le ministre, au nom du Gouvernement, que ce texte soit étudié de toute urgence pour ensuite faire l'aveu, qui sera consigné au *Journal officiel*, qu'il n'a pas été suffisamment préparé !

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement s'en tient à son texte !

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 2 est supprimé et les amendements identiques n° 4 de la commission des lois et n° 2 de la commission des affaires étrangères n'ont plus d'objet.

M. Pierre Mazeaud. Et voilà le résultat !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Je vous expliquerai !

M. Pierre Mazeaud. Si vous voulez, nous pouvons sortir pour que vous m'expliquiez !

M. Robert Pandraud. C'est incroyable !

M. Pierre Mazeaud. Si ça continue, je vais demander une suspension ! (Rires sur les bancs du groupe socialiste.)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - Après l'article 5 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, il est inséré un article 5 ter ainsi rédigé :

« Art. 5 ter. - Lorsque l'office, ou la commission des recours si celle-ci a été saisie dans les conditions prévues à l'article 5 de la présente loi, rejette la demande de reconnaissance du statut de réfugié, l'étranger perd, dès notification de la décision définitive le concernant, le bénéfice de toute autorisation provisoire de séjour délivrée en vue de l'instruction de sa demande d'asile.

« S'il n'est pas titulaire d'un autre titre régulier de séjour en cours de validité, l'étranger fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière dans les conditions prévues aux articles 22 et 22 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

« L'arrêté de reconduite à la frontière est valablement notifié au dernier domicile réel déclaré par l'intéressé auprès de l'office ou de la commission des recours. »

La parole est à M. Francis Delattre, inscrit sur l'article.

M. Francis Delattre. Je ne pensais pas que l'article précédent aurait soulevé tant de difficultés.

Les reniements des uns et des autres conduisent à interroger sur le sérieux des travaux de la commission des lois.

Cet article 3 nous donne l'occasion de défendre l'amendement sénatorial qui aboutit à l'insertion d'un article 5 ter dans la loi de 1952.

Pourquoi y tenons-nous, monsieur le président ? Parce que, malgré tous les discours qui tendent à nous faire accroire que le droit d'asile n'a rien à faire avec l'immigration clandestine, nous savons tous ici que ces procédures compliquées sont aujourd'hui dévoyées et que l'accélération du traitement des dossiers ne suffira pas à elle seule à empêcher ce dévoiement.

Je citerai quelques chiffres.

Sur 60 000 demandes de droit d'asile environ, 5 p. 100 au maximum sont retenues. Pour 5 p. 100 des dossiers administratifs restants, soit plus de 50 000, on sait que la vérification de la décision de l'office ou de la commission de recours est exécutée ; s'agissant des autres dossiers, c'est-à-dire ceux de 90 p. 100 des demandeurs, on ne sait comment la décision des organismes en question est exécutée. En fait, ce sont près de 50 000 personnes qui disparaissent !

Face à cette situation, le Sénat a essayé de résoudre deux problèmes.

C'est ainsi que le premier alinéa du texte proposé par l'article 5 ter vise à mettre en forme législative l'exécution des décisions de l'office ou de la commission des recours.

Quant au deuxième alinéa, il rappelle les dispositions de l'ordonnance de 1945 pour l'application concrète des décisions, c'est-à-dire pour tout ce qui est relatif aux conditions d'entrée et de séjour en France.

Dès lors qu'une décision définitive sera prise, il est clair que, si nous retenons l'amendement du Sénat, l'exécution de cette décision pourra être vérifiée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

On nous rétorque que deux circulaires essaient d'organiser les choses. Mais pourquoi ne pas leur donner valeur législative puisqu'il s'agit du droit des personnes ? La question est importante !

Second atout de l'amendement du Sénat : dès lors que l'on introduit une procédure de demande de droit d'asile, celle-ci doit être sérieuse.

Si l'on entre dans la catégorie des réfugiés politiques, je crois que l'on peut de bonne foi constituer un dossier et essayer de le faire aboutir. Mais ce n'est pas le cas la plupart du temps. Dans ces conditions, si l'on a choisi la procédure du droit d'asile, que l'on en supporte les conséquences ! Cette procédure ne doit pas venir en concurrence avec d'autres procédures telles que la procédure classique concernant l'étranger qui veut s'installer en France.

Ainsi, on clarifiera la procédure du droit d'asile et celle, normale, de l'étranger qui veut s'installer en France. On évitera que ces deux procédures, et même toutes les procédures qui tendent à des recours successifs et qui permettent des mesures dilatoires, ne se chevauchent.

En conclusion, on a intérêt, dans une matière sensible que nous voulons tous humanitaire à disposer d'un droit clair prévoyant des sanctions claires. Les dispositions floues suscitent de faux espoirs. Nous devons donc, au niveau de la loi, être courageux et clairs !

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. M. Blin, rapporteur, a présenté un amendement n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission s'est opposée à cet article, considérant qu'il débordait largement l'objet du projet de loi puisqu'il porte sur les suites à donner au rejet d'une demande d'asile.

Par ailleurs, il a été observé que cet article, instaurant une automaticité de décision à l'égard de mesures individuelles, était en contradiction avec les principes généraux du droit. (Protestations sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des lois.

L'article ajouté par le Sénat déborde largement le cadre du projet de loi initial déposé par le Gouvernement, de portée, je le rappelle, purement technique et visant la commission des recours. Cet amendement concerne en effet les suites à donner au rejet d'une demande d'asile. Il s'agit d'une question importante, mais la traiter aujourd'hui dans le cadre de ce projet de loi reviendrait à préjuger des réponses qui sont à apporter dans le cadre d'une réflexion plus générale.

Sur le fond, l'amendement proposé se heurte à un principe général du droit dans la mesure où il instaure une automaticité de décision. S'agissant de mesures individuelles faisant grief, l'administration est tenue, dans tous les cas, de procéder à un examen particulier de chaque affaire.

Dans la pratique, l'article introduit par le Sénat paraît difficilement applicable dans son automaticité et je voudrais, à cet égard, rappeler à nouveau les procédures effectivement suivies en cas de rejet définitif de la demande du statut de réfugié.

L'étranger dont la demande du statut de réfugié a été rejetée de manière définitive par l'O.F.P.R.A., ou par la commission des recours, est tenu de quitter le territoire français.

Le principe du départ effectif a été fixé par la circulaire du Premier ministre du 17 mai 1985, et confirmé par la circulaire du ministre de l'intérieur du 5 août 1987.

Il existe, cependant, deux types de situations qui font exception au principe du départ du territoire français et qui ont été prises en considération par la circulaire du 5 août 1987.

La première concerne les demandes d'asiles déboutées de personnes qui, du fait des délais d'instruction des demandes, se trouvent en France depuis de longues années où elles sont parfaitement insérées, travaillent régulièrement et ont parfois des attaches familiales.

La seconde concerne des étrangers qui, sans répondre à la définition du réfugié telle que prévue par la convention de Genève, invoquent des craintes particulières en cas de retour dans leur pays d'origine, victimes de conflits ou dans lesquels les droits et libertés fondamentaux ne sont pas respectés.

Dans ces deux cas, une décision d'admission exceptionnelle au séjour peut être prise.

Toutefois, l'augmentation de la capacité de traitement des dossiers de l'O.F.P.R.A. et de la commission des recours permet de réduire d'ores et déjà de façon très nette les délais d'examen des demandes de statut de réfugié.

Dans ces conditions, il va être possible pour l'autorité administrative de décider, et surtout de mettre à exécution, l'éloignement des demandeurs d'asiles déboutés en l'absence d'une insertion durable de ces derniers dans notre pays.

Tenant compte de nouveaux délais d'examen des demandes d'asile, des instructions seront très prochainement adressées aux services préfectoraux, précisant les procédures à appliquer dans cette hypothèse, étant observé qu'après examen individuel de chaque dossier et sauf situations humanitaires particulières, la reconduite à la frontière devra être la règle si l'étranger tentait de se maintenir irrégulièrement en France après la notification de la décision définitive de refus de séjour.

M. Pierre Mazeaud. A ce moment-là, il y aura un deuxième recours ! Le « recours Joxe » !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Pour toutes ces raisons, le Gouvernement se rallie à la position de la commission des lois qui, par son amendement n° 5, propose de supprimer l'article 3.

M. Pierre Mazeaud. Dans ce cas, le recours de la loi Joxe, à propos duquel nous avons gagné devant le Conseil constitutionnel, pourra jouer ! C'est incroyable de ne pas savoir ça !

M. le président. Contre l'amendement, la parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. Sur un sujet qui, paraît-il, exigerait un certain consensus, non seulement aucun des amendements de l'opposition n'est retenu, mais on assiste au surplus à un recul par rapport à la discussion en commission.

Ce vote constituera pour nous à l'évidence le test de vérité. Nous saurons si vous voulez vraiment lutter contre l'immigration clandestine ! Parti comme c'est, nous n'entendons que des discours complètement différents du travail concret que nous faisons ici à l'Assemblée nationale. D'ailleurs, la même procédure a été suivie et les mêmes incidents se sont produits pour la loi dite « loi Joxe », il y a quelques mois.

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement n'a pas préparé son texte !

M. Francis Delattre. Il y a là vraiment un hiatus intéressant !

La question que je pose au Gouvernement est la suivante : comment peut-il donner des magistrats supplémentaires à la commission des recours, afin de rendre plus efficaces toutes les procédures, afin que celles-ci ne traînent pas en longueur, et leur refuser dans le même temps les moyens juridiques d'appliquer les décisions de cette commission ?

M. Pierre Mazeaud. Bonne question !

M. Francis Delattre. Or 90 p. 100 des décisions sont négatives et il faut bien en tirer les conséquences.

M. Pierre Mazeaud. Exactement !

M. Francis Delattre. Il faut bien appliquer les décisions qui sont d'ordre judiciaire !

En fait, c'est une fois de plus une demi-mesure que vous nous proposez, qui va faire illusion quelques jours dans les médias, mais dont on sait à l'avance qu'elle ne va nullement aider les deux institutions, dans la pratique quotidienne, à régler le problème de fond, à savoir le détournement des procédures permettant le séjour en France de dizaines de milliers d'immigrés clandestins.

M. Pierre Mazeaud. Je reconnais avec M. Sapin que c'est le texte du Sénat qui est en discussion, mais le Gouvernement ne l'a pas lu !

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud, pour répondre à la commission.

M. Robert Pandraud. Le pressentiment que j'avais cet après-midi se trouve confirmé par la position du Gouvernement sur les amendements.

M. Pierre Mazeaud. Il ne les a pas lus !

M. Robert Pandraud. Les moyens que vous allez donner à la commission des recours seront perdus : ils ne seront d'aucune efficacité.

Déjà, sur la question du domicile, nous n'avons pas obtenu de réponse satisfaisante. Maintenant, madame le ministre, vous nous dites que les possibilités de donner suite aux décisions de la commission des recours ne doivent pas faire partie intégrante du texte. Là, je ne comprends plus. Si nous donnons des moyens, c'est bien pour qu'ils servent à quelque chose. Les décisions de la commission des recours doivent bien être suivies d'effets ! Vous nous opposez en outre un argument encore plus spécieux : vous prétendez que les arrêtés de reconduite à la frontière ne seraient susceptibles d'aucun recours. Mais n'oubliez pas que ce qui était vrai en 1987 ne l'est plus maintenant.

M. Pierre Mazeaud. Avec la loi Joxe !

M. Robert Pandraud. Vous nous avez fait voter la loi dite « loi Joxe » ...

M. Pierre Mazeaud. Elle ne sait pas ce que c'est !

M. Robert Pandraud. ... qui a autorisé un recours en cas de reconduite à la frontière ! Non, vraiment, je ne comprends plus !

Vous étiez très près d'obtenir un accord général sur ce texte, mais vous nous refusez toute possibilité de faire appliquer réellement les décisions prises. Nous ne pouvons pas accepter de gaspiller les deniers publics et les fonctionnaires !

M. Pierre Mazeaud. Nous nous trouvons dans une situation incroyable ! Vous allez nous faire voter contre ! Le Gouvernement devrait demander une suspension de séance pour étudier la question !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

Je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	574
Nombre de suffrages exprimés	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	305
Contre	269

L'Assemblée nationale a adopté.

M. Pierre Mazeaud. Au secours, les communistes !

M. le président. En conséquence, l'article 3 est supprimé.

Article 4

M. le président. « Art. 4. - Le Gouvernement dépose chaque année sur le bureau des Assemblées au cours du premier mois de la première session ordinaire un rapport sur l'application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée. Ce rapport comporte notamment toutes indications sur l'évolution des conditions réelles de mise en œuvre du droit d'asile et de la reconnaissance du statut de réfugié, sur l'exé-

cution des mesures consécutives aux refus de reconnaissance de ce statut, ainsi que sur l'incidence effective du droit d'asile sur l'immigration en France. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud, inscrit sur l'article.

M. Pierre Mazeaud. L'article 4 que la commission des lois propose de supprimer me conduit à présenter plusieurs remarques. La première, madame le ministre, s'adresse à vous. Je ne voudrais pas que le Gouvernement demande, comme il le fait parfois, la suppression du texte du Sénat pour pouvoir demain - je pèse mes mots - négocier à nouveau avec lui.

Nous connaissons, non point par notre propre expérience, mais par certaines situations que nous trouvons quelque peu trop fréquentes, ce procédé par lequel le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de sanctionner telle disposition sénatoriale afin de négocier sa reconduction avec le Sénat au cours d'une nouvelle lecture. Vous avez jugé ce texte, et ce sera au *Journal officiel*, « insuffisamment préparé » - je viens de vérifier vos termes. Il est vrai que, d'ici demain, vous allez peut-être modifier ce que vous avez dit.

Ma deuxième remarque, c'est encore à vous, madame le ministre, qu'elle s'adresse. Présentant le texte du Gouvernement, vous nous avez dit que le Gouvernement, naturellement, n'était pas opposé - ce sont également vos termes, que j'ai vérifiés - à l'établissement d'un rapport. Cela pour nous dire ensuite, dans un nouvel exposé, que vous ne le souhaitiez point. Puisque vous avez fait tout à l'heure de quelques confidences que je n'ai pas démenties, je ferai, moi aussi, état de quelques confidences que vous ne saurez démentir. Vous m'avez dit : il y a eu un comité interministériel ; il n'est pas question d'accepter le rapport. Et pourtant, dans la discussion générale, vous avez affirmé de pas y être opposée !

Vous avez expliqué que nous étions libres, nous, les députés, notamment le mercredi après-midi, de poser des questions du Gouvernement. C'est vrai : nous avons deux heures, de quinze à dix-sept heures. Dans ces conditions, selon vous, il n'est point besoin de faire de rapport puisque nous pouvons pendant cette période poser toutes les questions que nous voulons. Permettez-moi de vous dire, madame le ministre, avec toute la déférence que je vous dois, qu'une telle réponse n'est guère sérieuse. Que nous soyons en droit de poser des questions au Gouvernement chaque mercredi, nous le savons bien. Vous n'avez point besoin de nous le dire. Nous le faisons, comme, à une certaine époque, vous l'avez fait vous-même. Mais, vraiment, si vous nous renvoyez à cette séance de questions pour justifier qu'il n'est pas besoin de rapport, alors, nous allons la passer à vous interroger, et nous n'aurons plus guère le temps de poser quelque autre question que ce soit !

Oh ! Je vois vos sourires : ce texte n'a pas tellement d'importance qu'il mérite qu'on s'y arrête amplement ! Eh bien si ! Mais vous ne le connaissez pas, vous l'avez démontré dans vos explications que vous relirez. Vous n'avez pas compris que cette notion de recours se cumule avec le recours de la loi Joxe, du nom d'un de vos collègues, ministre de l'intérieur. Oui, vous avez démontré que vous ignoriez ce texte, et nous, même si nous l'avons voté en commission des lois, je vous dis tout de suite que si vous n'acceptez pas le principe du dépôt de ce rapport, nous nous opposerons aux dispositions que vous nous présentez.

S'opposer à ce que le Gouvernement fasse un rapport annuel et le dépose sur le bureau du président de l'Assemblée nationale afin que le Parlement souverain, la représentation nationale, en ait connaissance, c'est afficher du mépris, madame le ministre, pour le Parlement.

Vous avez oublié sans doute qu'il n'y a pas si longtemps, vous étiez sur nos bancs...

M. le président. Monsieur Mazeaud, il vous faut conclure. Votre temps de parole est dépassé.

M. Pierre Mazeaud. Je vais conclure, monsieur le président, en disant que c'est pour nous une question de principe et que nous dénoncerons, madame le ministre, la négociation que vous n'allez pas manquer de conduire avec le Sénat. Oh ! ce n'est pas une intuition qui me fait parler de la sorte, mais les discussions que vous avez eues récemment avec la Haute Assemblée.

M. Robert Pandraud. Nous verrons dès demain !

M. le président. M. Blin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 4. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. Comme l'a souligné M. Mazeaud, il y a mille et une possibilités d'avoir des informations, et donc ces informations peuvent être obtenues à l'occasion de procédures de questions, qu'elles soient écrites, qu'elles soient orales, ou que ce soit des questions au Gouvernement.

M. Robert Pandraud. Soyons sérieux !

M. Pierre Mazeaud. Allons !

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. A tout moment on peut avoir des informations.

M. Robert Pandraud. Vous vous faites l'avocat d'une mauvaise cause !

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. De plus, l'O.F.P.R.A. produit chaque année un rapport rassemblant tous les éléments statistiques.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux. C'est vrai !

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. Ces éléments statistiques sont communiqués chaque année au ministère de l'intérieur, au ministère des affaires étrangères ainsi qu'au Conseil d'Etat. Donc, soit au sein de la commission des lois, soit au sein de l'Assemblée, on peut demander à avoir communication de ces rapports. C'est pourquoi la commission des lois a voté la suppression de cet article.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs les députés, je devrai le répéter toute la soirée : le Gouvernement a déposé un texte à l'objectif limité - renforcer les moyens de la commission des recours - et veut s'y tenir. Il n'est pas responsable des amendements qui ont été déposés lors des débats au Sénat. Il souhaite revenir à son texte.

L'amendement déposé par la commission des lois, le Gouvernement y souscrit parce qu'il lui permet de revenir à l'objectif initial qu'il se donnait, c'est-à-dire un texte clair, précis, très court, destiné à donner davantage de moyens à la commission des recours. J'ai exposé, dans le débat général et à plusieurs reprises, quels étaient les moyens dont disposaient les parlementaires, les questions orales, les questions écrites - il y en a plusieurs centaines. Il y a aussi les commissions d'enquête.

M. Pierre Mazeaud. Oui... !

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Au Sénat, actuellement, une mission d'information étudie les problèmes d'immigration et d'intégration. Elle n'a pas manqué, évidemment, de s'intéresser à ce thème et de mener des investigations poussées à l'O.F.P.R.A. et dans plusieurs préfectures. Dans une matière comme celle-là, où la situation est particulièrement évolutive, il vaut mieux, sans doute, bénéficier dans l'immédiat, au moment où on le demande, de l'information la plus exacte et la plus complète et des statistiques disponibles, plutôt que d'attendre, fort longtemps parfois, un rapport qui ne fournit pas toujours des chiffres actualisés. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Bertrand Gallet. Très bien.

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Je dois dire, madame le ministre, mes chers collègues, que je suis stupéfait. Je pensais - optimisme démentiel, peut-être, ou angélisme hors de propos - qu'un amendement aux termes duquel le Gouvernement doit fournir au Parlement des renseignements sur les moyens qu'il met à sa disposition pour accomplir une mission de service public, les difficultés rencontrées par les organismes administratifs et juridictionnels ainsi que les résultats obtenus, ne peut qu'être accepté. Or le rapporteur nous répond que

l'O.F.P.R.A. fait déjà un rapport qui est envoyé au ministère des affaires étrangères et au ministère de l'intérieur ainsi qu'au Conseil d'Etat.

J'ai, certes, la plus grande admiration pour le Conseil d'Etat, mais refuser d'accorder au Parlement ces renseignements élémentaires alors que l'on nous dit que l'on va les adresser au Conseil d'Etat, monsieur le rapporteur, ce n'est pas sérieux !

En outre, nous ne demandons pas seulement les renseignements donnés par l'office et la commission des recours, mais nous voudrions aussi disposer de la suite donnée par le ministre de l'intérieur aux conclusions de la commission des recours afin d'établir une synthèse. Vous nous dites, madame le ministre, que la situation est évolutive. Bien sûr, qu'elle l'est. Raison de plus pour ne pas disposer de renseignements du jour au lendemain. Vous effectuez des synthèses annuelles et c'est bien normal. Le ministre de l'intérieur procède de la même manière.

Dans ces conditions, demander que le Gouvernement, par l'intermédiaire du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'intérieur, transmette une synthèse à l'usage du Parlement, ne me paraît ni incongru ni discourtis.

Vous n'avez pas voulu lier la discussion de ce texte au débat inscrit à l'ordre du jour de demain. Or nous sommes nombreux de ce côté-ci de l'hémicycle, mais je crois aussi sur les autres bancs, à souhaiter la création d'un véritable ministère de la population qui assure le suivi de ces problèmes, en retirant les attributions tant au ministère de la santé qu'à celui de l'intérieur ou des affaires étrangères. En tout cas, telle est ma position. Dès lors nous pourrions réellement parler de synthèse. Pour l'heure, étant donné les structures administratives - sur lesquelles il y aurait beaucoup à dire mais ce n'est ni le lieu, ni le moment - ce n'est pas le cas. Mais, madame, faites un effort sur ce texte très consensuel dont nous avons discuté très correctement en commission des lois. Votre attitude de blocage systématique sur les renseignements à donner au Parlement pourrait laisser penser que vous ne reconnaissez plus l'institution parlementaire et que nous nous dirigeons vers un régime autoritaire. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Bellon. Oh, monsieur Pandraud !...

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 4 est supprimé.

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi :

« Projet de loi modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des réfugiés et apatrides. »

M. Blin, rapporteur, et M. Mazeaud ont présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le titre du projet de loi :

« Projet de loi relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides et à la commission des recours. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Claude Blin, rapporteur. La commission des lois a adopté l'amendement présenté par M. Mazeaud tendant à étendre le titre du projet de loi relatif à l'Office français de protection des réfugiés et apatrides à la commission des recours.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Je veux répondre au Gouvernement pour souligner combien ses incohérences sont grandes.

Alors que Mme le ministre a répété plusieurs fois que tout au long de la séance elle aurait la même position et qu'elle en resterait au texte initial, elle accepte tout à coup un amendement qui ne correspond pas à son texte initial ! (*Rires.*)

Franchement madame le ministre, je m'interroge. Je peux même vous apporter la réponse : vous ignorez tout de votre texte et demain je me ferai un plaisir de montrer vos propos, qui figureront dans le compte rendu analytique, à M. le Premier ministre.

Toutes vos interventions de ce soir sont pleines de contradictions et démontrent, s'il en était besoin, que vous êtes totalement ignorante de ces questions ! (*Murmures.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le titre est ainsi rédigé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Dans les explications de vote la parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, ceux qui se sont exprimés au nom du groupe du Rassemblement pour la République au cours de la discussion générale ont indiqué que nous aurions une position identique à celle que nous avons adoptée en commission des lois, parce que nous étions d'accord pour aider la commission des recours. Nous l'avons dit et répété, ajoutant un hommage particulier tant au président de la commission des recours, M. Jean-Jacques de Bresson, qu'au directeur de l'O.F.P.R.A. et à tous les fonctionnaires.

Après la discussion de ce soir nous devons indiquer au Gouvernement que nous n'aurons pas cette position.

Le Gouvernement n'a accepté aucun des amendements non pas déposés dans cette assemblée par l'opposition nationale, mais adoptés par le Sénat. Pour certaines de ces propositions il s'agissait sans doute de questions de fond sur lesquelles Mme le ministre n'a pas su répondre, mais nous aurons l'occasion d'y revenir demain dans un débat plus difficile au cours duquel nous obtiendrons certainement de meilleures réponses de la part du Premier ministre, qui connaît son dossier.

En revanche pour ce qui était l'article 4 du texte du Sénat, il n'était point besoin d'être expert en la matière pour répondre oui, même si un comité interministériel avait décidé qu'il ne fallait pas. Pourtant une question fondamentale était en cause, que vous semblez totalement ignorer parce que vous êtes passée de l'autre côté de la barrière et que vous êtes, encore pour quelque temps, dans l'exécutif, madame le ministre : le respect des droits du Parlement.

Nous sommes en droit de demander un rapport au Gouvernement et je n'aurai pas l'outrecuidance de vous indiquer combien de rapports lui sont demandés et il s'exécute. Parce que vous n'avez pas su vous défendre dans un comité interministériel en soulignant que votre position serait délicate à l'Assemblée nationale, vous n'aurez pas ce fameux consensus, que vous réclamez sans cesse. Il aurait pourtant été facile d'accepter ce rapport, madame le ministre, d'autant que, nous le savons, vous l'accepterez au Sénat !

Vous refusez de reconnaître quelque droit que ce soit à l'Assemblée nationale ! Madame le ministre, je pèse mes mots, vous méprisez l'Assemblée nationale, ce que ne font pas vos collègues !

M. le président. Monsieur Mazeaud, pouvez-vous essayer de rester dans les limites du débat, voire de la polémique politique, sans attaquer directement et personnellement un membre du Gouvernement ?

C'est le président qui vous le demande. Pour l'instant, ce n'est qu'une prière.

M. Pierre Mazeaud. Je vais accéder à votre demande, monsieur le président, mais je dois tout de même souligner que c'est la discussion de ce soir et la position de Mme le ministre, représentant le Gouvernement, qui nous conduisent à expliquer pourquoi notre vote final ne sera pas celui que nous pensions émettre initialement.

M. le président. Vous êtes capable de le faire tout en restant courtois.

M. Pierre Mazeaud. Je resterai courtois, puisque vous me le demandez. J'aurais cependant aimé que le Gouvernement témoigne également de quelque courtoisie sur l'amendement portant suppression de l'article 4.

Au fond je n'ai aucun regret, car je sais bien que nous retrouverons ce texte quand il reviendra du Sénat, puisque ce dernier tient à ses amendements. Nous ne sommes donc qu'au début d'une navette.

Mme le ministre a voulu l'urgence. Elle avait la possibilité d'aller vite ; il aurait suffi, je le lui dis avec courtoisie, d'accepter les amendements du Sénat. Il aurait alors été possible à l'Assemblée nationale d'adopter le texte en termes identiques et le problème aurait été réglé. M. le président de la commission des recours aurait eu satisfaction dès ce soir.

Vous ne l'avez pas voulu. Nous en prenons acte, madame le ministre, et nous nous retrouverons d'ici à quelques semaines, à moins que ce ne soit en octobre, compte tenu d'un ordre du jour particulièrement chargé, sur cette même disposition.

M. le président. La parole est à M. Francis Delattre.

M. Francis Delattre. J'ai indiqué, lors de la discussion générale, que la position finale du groupe U.D.F. dépendrait de l'accueil qui serait réservé aux propositions du Sénat, notamment à l'article 3. Nous souhaitions en effet conserver les dispositions essentielles introduites par les amendements adoptés au Sénat. Non seulement ce point de vue a été combattu par le Gouvernement, non seulement les amendements de suppression ont été votés, mais on est même revenu sur un amendement du rapporteur - sur lequel tout le monde s'était rassemblé en commission - relatif à la domiciliation des requérants. En conséquence il sera, comme cela est déjà le cas aujourd'hui, impossible à saisir.

Le texte tel qu'il va être voté apportera certes quelques moyens supplémentaires à l'office et à la commission des recours - nous avons voté d'ailleurs l'article en question - mais il eût été souhaitable d'aller plus loin, compte tenu de l'opinion qui prévaut sur l'office et sur la commission des recours.

Ne vous y trompez pas, en effet, cet office n'est pas perçu dans l'opinion publique aussi clairement que vous le pensez. Cela ne signifie pas qu'il n'accomplit pas son travail, mais tout le monde pense - d'autant que de nombreux articles de presse l'ont souligné depuis plusieurs années - qu'il est un peu une passoire pour employer un vocabulaire courant. Telle est l'opinion que les Français ont de l'O.F.P.R.A.

On aurait pu saisir l'occasion de ce débat pour essayer d'améliorer cette vision, d'autant qu'elle est assez injuste. En effet les magistrats font leur travail, prennent des décisions, mais le fond du problème tient au fait qu'elles ne sont pas appliquées. L'économie de l'amendement adopté par le Sénat sur ce sujet était de rechercher un moyen législatif permettant aux décisions de l'O.F.P.R.A. et des commissions de recours d'être appliquées dans la clarté. Vous ne l'avez pas voulu.

Il s'agissait d'un texte mineur à l'occasion duquel des progrès auraient pu être enregistrés sur un sujet sensible, ne nous y trompons pas. La position plus que crispée du Gouvernement nous amènera à voter non pas contre le principe du renforcement des moyens, mais contre l'attitude négative du Gouvernement à l'égard des améliorations introduites par le Sénat et reprises partiellement par la commission de l'Assemblée. Vous les avez totalement refusées, madame le ministre.

Le dialogue a été pratiquement impossible puisque le Gouvernement avait décidé qu'il s'en tiendrait à son texte et qu'il n'en démordrait pas.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la peine de se réunir !

M. Francis Delattre. Cela est sommaire pour une discussion à l'Assemblée nationale.

M. Pierre Mazeaud. Nous verrons ce que dira M. Rocard demain !

M. Francis Delattre. Sur un texte qui se voulait consensuel, nous sommes au regret de vous dire que nous aurions aimé travailler plus sérieusement. Le renvoi en commission se justifiait, car nous ne croyons pas à un progrès magique en commission mixte paritaire.

Nous sommes, une fois encore, assez déçus.

Depuis le début de la session, nous sommes cinq ou six de part et d'autre à nous retrouver, dans cet hémicycle, souvent tard dans la nuit, pour discuter de textes qui, souvent, nous

déçoivent. Je suis d'ailleurs à peu près sûr que la déception prévaut aussi parfois du côté du groupe socialiste. Cela a été notamment le cas pour le texte sur le médiateur, qui devait améliorer le fonctionnement de la justice et pour celui relatif à la saisine du Conseil constitutionnel, présentée comme celle de tous les citoyens, alors qu'elle est uniquement réservée aux justiciables.

M. Pierre Mazeaud. Il ne va pas aller très loin ! Ils ne sont pas encore au Congrès !

M. Francis Delattre. Une politique d'annonce est menée. Cela permet d'avoir des images à la télévision, de montrer que le Gouvernement travaille. En fait le Gouvernement ne veut surtout pas prendre ses responsabilités.

En l'occurrence, il pouvait le faire. Vous ne l'avez pas voulu. Nous voterons donc contre ce texte, pratiquement insinifiant eu égard à l'ampleur du problème posé.

M. le président. Je n'ai plus d'inscrits dans les explications de vote !

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement ne répond pas ?

M. Robert Pandraud. Il est vraiment au rapport !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué.

Mme le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères. Chacun, lorsqu'il doit plaider, notamment sur un texte important, agit en conscience et le fait en fonction des problèmes réels qui se posent. Certains d'entre vous ont estimé qu'ils pouvaient ce soir, à l'occasion d'un texte de portée limitée, qui n'avait pour objectif que de renforcer les moyens de la commission des recours, anticiper sur le débat de demain, lequel portera sur un ensemble de problèmes bien plus vaste. Je m'y suis refusée.

J'ai voulu conserver l'objectif du Gouvernement : apporter une réponse pratique à un problème concret, dans l'intérêt tant des demandeurs d'asile que de notre pays.

Certains n'ont pas voulu entendre cette argumentation ; je le déplore. J'ai même été l'objet d'attaques qui étaient parfois à la limite du propos machiste, mais cela fait aussi partie des règles du jeu lorsqu'on se retrouve devant le Parlement.

Cela étant, je souhaite que la raison prévale. Le Gouvernement a déposé un texte sur lequel ont été présentés des amendements dont certains, je l'ai reconnu, posaient des problèmes juridiques et des questions relatives aux droits de l'homme. Je souhaite que, dans la suite du débat, notamment en commission mixte paritaire, la discussion puisse à nouveau s'engager dans une voie constructive, car, même si les intentions étaient bonnes, ces propositions présentaient beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages. Elles ne pouvaient donc pas être acceptées en l'état.

Le Gouvernement s'en tient à son texte et souhaite être suivi sur ce point.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

2

PROTOCOLE A LA CONVENTION RÉVISÉE POUR LA NAVIGATION DU RHIN

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification d'un protocole additionnel n° 4 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (ensemble une déclaration) (nos 1219, 1359).

La parole est à M. André Bellon, suppléant M. Jean-Marie Caro, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, mes chers collègues, intervenant en qualité

de rapporteur suppléant sur ce projet de loi n° 1219 ainsi que sur les trois suivants n° 1220, 1233 et 1234, je présenterai l'un des rapports les plus brefs de l'histoire du Parlement et donnerai une impression en tant que représentant de la commission des affaires étrangères.

Pour ce projet de loi n° 1219, autorisant la ratification d'un protocole additionnel à la convention pour la navigation du Rhin, la commission des affaires étrangères, l'ayant adopté, avait décidé d'en demander le vote sans débat.

Le Gouvernement a toutefois décidé le maintien de ce projet de loi à l'ordre du jour de la séance publique, comme il l'a aussi décidé pour les trois projets de loi suivants, également adoptés par la commission des affaires étrangères avec demande de vote sans débat.

On peut parfaitement comprendre que le Gouvernement allège des conditions de délai d'adoption s'agissant de deux conventions non encore examinées par le Sénat - n° 1234 sur la coopération avec le Laos et n° 1233 sur l'enregistrement des œuvres audiovisuelles - encore que nous soyons relativement éloignés de la fin de la session et que le Sénat aurait pu déplacer la date de la commission concernée.

Quant à l'inscription à l'ordre du jour des deux conventions, préalablement adoptées par le Sénat - navigation du Rhin et convention fiscale avec l'Italie - on ne voit pas bien les raisons qui justifient d'écarter la procédure de vote sans débat.

Je rappelle que la commission des affaires étrangères est attachée à cette procédure de vote sans débat qui répond d'ailleurs à la volonté du Président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius, de voir renforcé le rôle des commissions dans la procédure législative.

Je rappelle aussi qu'au Sénat le rapporteur de plusieurs conventions internationales a regretté que la Haute assemblée ne dispose pas encore d'une procédure analogue d'adoption sans débat.

Dans ces conditions, je renonce à intervenir, en qualité de rapporteur suppléant, sur le présent projet de loi n° 1219, vous renvoyant à l'excellent rapport écrit de mon collègue, M. Jean-Marie Caro.

Il en sera de même pour les trois projets de loi suivants.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, messieurs les députés, l'excellent rapport de M. Caro mérite effectivement que l'Assemblée nationale le suive. C'est pourquoi le Gouvernement espère qu'il sera entendu et il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification du protocole additionnel n° 4 à la convention révisée pour la navigation du Rhin (ensemble une déclaration), signée à Strasbourg le 25 avril 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

3

CONVENTION ENTRE LA FRANCE ET L'ITALIE EN VUE D'ÉVITER LES DOUBLES IMPOSITIONS ET DE PRÉVENIR L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République

française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole et un échange de lettres) (nos 1220, 1360).

La parole est à M. André Bellon, suppléant de M. Charles Ehrmann, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur suppléant. Mêmes remarques que pour le rapport précédent !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Mêmes explications, même souhait !

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi adopté par le Sénat est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales (ensemble un protocole et un échange de lettres), faite à Venise le 5 octobre 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

4

ACCORD DE COOPÉRATION SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET CULTURELLE ENTRE LA FRANCE ET LE LAOS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao (nos 1234, 1363).

La parole est à M. André Bellon, suppléant M. Xavier Deniau, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur suppléant. Mêmes remarques que sur le projet précédent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Sans surprise, monsieur le président !

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, nous sommes contre la procédure de vote sans débat et je donne de la substance à cette position, puisque je souhaite intervenir sur le sujet qui nous est soumis.

Les députés communistes approuvent naturellement ce projet de loi.

Fournir un cadre juridique à la coopération entre la France et le Laos, comme le propose l'accord de coopération scientifique, technique et culturel signé le 29 mai 1989, constitue un pas appréciable dans le sens du développement des relations

entre nos deux pays. Cependant - c'est sur ce point que je voudrais insister - cette avancée est encore loin de correspondre aux possibilités et aux exigences de la coopération avec le Laos.

Donner à cette coopération un cadre juridique est utile, mais il faut aussi remplir ce cadre. Or beaucoup reste à faire à ce sujet.

Les crédits consentis par la France, s'ils ont le mérite d'exister, sont encore extrêmement modestes puisqu'ils n'atteignaient pas 10 millions de francs en 1989.

On observe, certes, depuis deux ans un certain essor de nos relations avec le Laos. Plusieurs visites ont eu lieu de part et d'autre, la dernière en date étant la venue en France, en décembre 1989, de M. Kayson Phom Vi Hane, Premier ministre du Laos.

Toutefois, les informations dont nous disposons laissent penser que la France n'a pas pris toutes les initiatives nécessaires lors de ces visites pour que ces dernières soient pleinement productives. Des projets de coopération sont demeurés en effet en l'état. A plusieurs reprises, la France a laissé sans réponse des propositions de coopération émanant du Gouvernement laotien.

Nous ne sous-estimons pas, bien entendu, la portée des trois accords conclus, par exemple, lors de la dernière visite du Premier ministre laotien, mais les engagements pris par la France à cette occasion sont très limités.

L'accord sur la coopération économique, industrielle, scientifique et technique ne porte que sur l'instauration d'un cadre juridique.

L'accord prévoyant la garantie réciproque des investissements, s'il est bien évidemment nécessaire, se borne aussi à définir des règles et non un contenu.

Quant à l'accord prévoyant la participation française à la création d'un institut national polytechnique à Vientiane, ses effets seront pour le moins modestes du point de vue des relations entre nos deux pays, puisque la contribution de la France ne dépassera pas 4 millions de francs, alors que celle de la banque mondiale représentera 3,5 millions de dollars et celle de la Suisse 20 millions de francs suisses.

La réticence de la France à consentir des moyens plus substantiels à cette coopération est regrettable. Regrettable pour le Laos, tout d'abord, qu'elle prive d'un apport essentiel à son décollage. Regrettable pour notre pays, ensuite, parce qu'elle permet à d'autres pays plus actifs, plus déterminés, comme le Japon, l'Australie, de profiter des potentialités offertes par le Laos. Il serait donc, je crois, indispensable, que Paris intensifie ses efforts en direction de ce pays.

Mais je voudrais aussi saisir l'occasion qu'offre ce débat, même s'il est un peu bref, sur la coopération avec l'un des trois pays d'Indochine pour insister aussi sur l'urgence pour la France de resserrer ses relations avec le Cambodge et le Vietnam, où existent d'immenses possibilités de coopération.

Paris ne doit pas, à leur égard, rester prisonnier de comportements antérieurs que la réalité a condamnés et laisser s'accumuler le retard pris en matière de coopération par rapport à d'autres pays.

S'agissant du Cambodge, en particulier, le changement d'attitude qui s'impose passe par une prise de position sans ambiguïté à l'égard des Khmers rouges, que vous considérez avec une attitude bienveillante bien qu'ils soient les bourreaux du peuple khmer. Votre Gouvernement doit clairement s'exprimer en se prononçant pour l'exclusion des khmers rouges de toute perspective concernant l'avenir du Cambodge, ces Khmers rouges, qui ne sont rouges que parce qu'ils ont répandu le sang de leur peuple.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. André Bellon, rapporteur suppléant. Occupant le banc de la commission, je me dois de répondre à la remarque de M. Brard sur la procédure de vote sans débat.

Cette procédure ne peut être utilisée que si aucune opposition n'a été soulevée, notamment par la commission concernée. *A contrario*, en l'absence d'opposition, il n'y a pas lieu à débat. Or, dans le cas précis de l'accord entre la France et le Laos, tel fut le cas.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une raison pour priver l'Assemblée de débat !

M. André Bellon, rapporteur suppléant. C'est une information !

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération scientifique, technique et culturelle entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République démocratique populaire Lao, signé à Paris le 29 mai 1989 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

5

TRAITÉ SUR L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles (nos 1233, 1362).

La parole est à M. André Bellon, suppléant M. André Delehedde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, mes chers collègues, mêmes remarques que pour les trois projets précédents.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarro, secrétaire d'Etat. La position du Gouvernement est la même.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* - Est autorisée l'approbation du traité sur l'enregistrement international des œuvres audiovisuelles, signé à Genève le 20 avril 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

6

ACCORD ENTRE LA FRANCE ET L'U.R.S.S. RELATIF À LA FORMATION DES HOMMES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique (nos 1232, 1361).

La parole est à M. André Bellon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. André Bellon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des transports routiers et fluviaux, mes chers collègues, cet accord a été voté par la commission des affaires étrangères avec débat.

Il a été signé le 5 juillet 1989 entre la France et l'Union soviétique.

Il a pour objet d'engager une coopération entre les deux pays en matière de formation des hommes dans le domaine économique. Cette coopération a déjà débuté mais n'a, jusqu'à présent, donné lieu qu'à des premiers contacts, à des études de faisabilité et à l'organisation de quelques stages.

La ratification de l'accord est nécessaire pour mettre en œuvre une action de plus grande ampleur, ce dans l'intérêt de nos deux pays.

Tout d'abord, les deux gouvernements ont défini un programme ambitieux ; l'ampleur de ce programme découle tant des principes et des modalités annoncés dans l'accord que des premières démarches qui ont été accomplies pour le mettre en œuvre.

Il permettra la réalisation de programmes très divers. L'objectif poursuivi par les deux gouvernements est très clair.

Il s'agit de former 6 000 personnes sur trois ans. Ces personnes viendront des différents secteurs de l'économie : ce seront des cadres, des enseignants, des étudiants d'écoles de gestion, d'instituts ou d'universités.

La formation dispensée pourra être soit générale, soit spécialisée. Elle donnera lieu, dans la mesure du possible, à une délivrance de diplômes ou de certifications.

Les domaines couverts par ses activités sont, eux aussi, très étendus puisqu'ils comprennent aussi bien les relations économiques internationales, le droit international et le droit des affaires, la gestion financière et bancaire, l'analyse des coûts, les techniques du commerce extérieur, le marketing et la distribution, la gestion dans les branches agricoles et agro-alimentaires, les méthodes d'aide à la décision, la gestion des ressources humaines. Ce sont des matières relevant des enseignements généralement organisés par des facultés de sciences économiques ou des écoles de commerce.

Il peut s'agir aussi d'actions de formation mises en œuvre par des entreprises, par des banques, par des chambres de commerce et d'industrie.

Le souhait des deux gouvernements est que se développent des liens directs entre ces divers acteurs et que les formations puissent être organisées en commun, notamment par le biais de *joint ventures*. La philosophie globale de cet accord est, en effet, de faciliter la réalisation d'opérations qui se déroulent dans les deux pays et qui s'étendent sur plusieurs années.

Pour faciliter la compréhension entre enseignants et enseignés, il est prévu que la langue des partenaires, et en particulier la langue des affaires et des professions, soit privilégiée dans la mise en œuvre des actions de formation. A une question posée devant la commission, il a été répondu qu'une partie de la formation serait faite aussi pour que les Soviétiques maîtrisent la langue française lorsqu'ils sont sur le territoire français.

Le caractère concret et dynamique de l'accord est garanti par l'article 6 du projet, qui prévoit un financement des actions de formation tant par les pouvoirs publics que par les partenaires engagés dans ces actions.

Afin de veiller à la bonne exécution de cet accord et de s'assurer notamment des financements mis en œuvre, les deux parties ont décidé de créer un groupe de travail commun dont les règles de travail sont définies par la commission intergouvernementale franco-soviétique pour la coopération économique, industrielle, scientifique et technique. Ce groupe de travail comprendra notamment des représentants de la délégation à la formation professionnelle, de la D.R.E.E., des ministères des affaires étrangères, de l'éducation nationale, de l'industrie ainsi que des représentants des universités, du réseau des chambres de commerce et d'industrie.

Les premières actions qui ont déjà été engagées concernent des sessions de formation de courte durée destinées à des spécialistes de la gestion, à des ingénieurs qui souhaitent se recycler et à des professeurs de haut niveau.

L'A.C.T.I.M. a ainsi prévu d'accueillir 50 cadres de l'industrie - 24 en mai, 26 à l'automne. L'institut français de gestion organise, depuis janvier et jusqu'à juillet prochain, toute une série de stages de 90 décideurs soviétiques qui se succèdent

par groupes. L'I.F.G. prévoit également la formation de formateurs en France. Ceux-ci ont vocation à dispenser par la suite un enseignement à Moscou dans le cadre d'une *joint-venture*.

Il est par ailleurs prévu la création à Moscou d'un Master - formation diplômante de longue durée - pour 30 étudiants, qui s'ouvrira à l'automne 1990 et l'accueil d'une trentaine d'étudiants dans les I.U.T. français.

La C.E.G.O.S. envisage, quant à elle, de signer à Moscou, au cours de l'été, un accord portant création d'une société à capital mixte qui assurera le recyclage de 2 500 hommes d'affaires en trois ans grâce à des stages d'un mois.

Une quarantaine de professeurs permanents de l'institut du commerce extérieur de Leningrad devrait enfin être formée dans notre pays.

Plusieurs acteurs contribuent à la réalisation de ces projets. La commission intergouvernementale franco-soviétique a mis en place un groupe spécialisé compétent, présidé par M. Essig, directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, afin de finaliser et d'adopter un programme de coopération avant la fin du mois de mai 1990.

La C.C.I.P., qui coordonne l'ensemble de ce programme, a suscité des propositions émanant d'établissements divers. Elle assume par ailleurs la direction du programme de formation Master.

La délégation à la formation professionnelle assure, quant à elle, l'expertise, avec le ministère des affaires étrangères, des propositions et fait rapport de ses actions à la mission que dirige Mme Guigou.

Le financement de l'ensemble de ces opérations sera assuré, en grande partie, par les organismes professionnels - chambres de commerce, entreprises. Onze millions de francs de crédits sont cependant prévus pour 1990 à titre de financement complémentaire.

C'est d'ailleurs l'existence de ce financement complémentaire qui justifie que ce texte soit soumis au Parlement en vertu de l'article 53 de la Constitution. Il convient de noter que l'accord assez semblable que la France a conclu avec la Pologne sur la formation en gestion ne comporte pas l'affirmation d'un tel engagement, mais simplement l'indication que, dans le cadre du comité mixte annuel, les parties étudieront les modalités financières de mise en œuvre de l'accord, ce qui n'est donc pas un engagement contraignant, d'où le non-vote de ce texte.

Je dirai enfin que cet accord est de nature à redonner un nouveau dynamisme aux relations franco-soviétiques.

En effet, le volume des échanges entre la France et l'Union soviétique n'est pas excellent. Le déficit commercial français ne se résorbe pas.

En 1989, le volume des échanges a même diminué légèrement de 2,3 p. 100 par rapport à 1988.

Parallèlement pourtant un certain nombre d'autres pays européens, l'Allemagne en particulier, semblent trouver des débouchés nouveaux. C'est donc dans un tel contexte qu'il apparaît que la mise en place de nouvelles formes de coopération pourrait permettre d'influencer les courants d'échanges si des mesures appropriées étaient mises en œuvre.

Les actions de formation qu'envisage l'accord franco-soviétique sont de cette nature car elles permettront une meilleure connaissance des hommes. La mise en place de structures communes, et notamment des sociétés mixtes, auront - nous l'espérons - un effet tout à fait semblable.

C'est pourquoi la commission, sur mon rapport, a conclu à l'adoption du présent projet de loi.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, l'accord signé avec l'U.R.S.S. le 5 juillet 1989, qui concerne, comme l'a dit M. le rapporteur, André Bellon, la formation des hommes dans le domaine économique, fait partie de la vingtaine d'accords que nous avons signés avec l'Union soviétique lors de la visite de M. Gorbatchev au début de l'été dernier et qui sont destinés à donner un nouveau souffle à la coopération entre les deux pays.

M. Bellon ayant été complet, je me limiterai, si vous ne le permettez, à quelques observations sur ce texte.

Il a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la France est disposée à contribuer à la formation des cadres de l'économie soviétique dans la perspective des réformes qui s'esquissent en U.R.S.S. et de son intégration plus approfondie, progressive, à l'économie mondiale. Il répond notamment au souci des entreprises françaises, désireuses de disposer d'interlocuteurs qui soient familiarisés avec les concepts de l'économie de marché, le fonctionnement de la libre entreprise et qui, en même temps, grâce à l'apprentissage normal de notre langue, aient accès à l'information commerciale, scientifique et technique française.

En outre, il faut noter que cet accord est appelé à encadrer des actions de formation menées tant par le secteur public que par le secteur privé. Ainsi, ce texte précise quels sont les acteurs de cette coopération. Ce peuvent être les entreprises, les chambres de commerce, les banques, les institutions ou établissements d'enseignement universitaire ou professionnel.

Comme on le voit, la diversité des partenaires doit permettre d'envisager une grande variété d'initiatives. Il prévoit également la possibilité de créer des entreprises mixtes de formation.

Quant au financement de ces opérations, il repose, selon les cas, sur une prise en charge par les organismes professionnels et en partie sur des contributions publiques.

Enfin, pour apprécier les perspectives ouvertes par cet accord, il faut savoir que des rencontres entre responsables français et soviétiques ont déjà eu lieu et que des structures commencent à être mises en place. Récemment, la nouvelle commission intergouvernementale de coopération franco-soviétique, réunie à Moscou en mars dernier, a pu définir les grandes orientations d'un nouveau programme qui devrait permettre, à partir de cette année, de former - j'y insiste - au moins cinq mille cadres soviétiques en trois ans. Ce programme est ambitieux par le nombre de personnes qu'il concerne, mais aussi par les structures qu'il organise, notamment des sociétés mixtes qui dispenseront des formations en Union soviétique avec le soutien des autorités françaises.

Nous sommes en tout cas convaincus que les actions de ce type, menées, disons-le, massivement et rapidement et associant étroitement les pouvoirs publics et les entreprises, constituent une composante essentielle de l'effort qui doit être poursuivi si nous voulons que la France, non seulement trouve pleinement sa place de partenaire de premier plan de l'Union soviétique - et là, un effort est vraiment nécessaire - mais aussi qu'elle contribue, comme il lui revient de le faire, à conforter les perspectives de rapprochement entre les peuples de notre continent.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement vous demande aujourd'hui, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, de bien vouloir autoriser l'approbation de cet accord avec l'U.R.S.S. sur la formation des hommes dans le domaine économique.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le texte qu'il nous est demandé de voter aujourd'hui vise à approuver l'accord conclu le 5 juillet dernier entre les gouvernements français et soviétique, relatif à la coopération sur la formation des hommes dans le domaine économique.

Celui-ci s'inscrit non seulement dans le cadre de l'approfondissement de nos échanges commerciaux à l'étranger, mais aussi dans le contexte de la profonde évolution qui caractérise les économies des Etats du Comecon.

Or tout le monde en convient, la présence de la France en Union soviétique n'est pas à la mesure des liens d'amitié qui traditionnellement unissent nos deux peuples.

Une lettre de conjoncture de la B.N.P. de janvier 1990 reconnaît la trop faible part de nos échanges avec l'U.R.S.S. dans notre commerce extérieur et le recul observé avec l'ensemble des pays de l'Est européen depuis le début des années 80.

Comme l'a indiqué M. le rapporteur, jusqu'en 1979, en effet, notre balance commerciale avec ces Etats présentait un solde excédentaire de l'ordre de 2 à 4 milliards de francs par an et le taux de couverture de nos échanges fluctuait entre 120 et 150 p. 100 ; au premier semestre de 1989, ce taux de couverture n'était plus que de 68 p. 100.

Si une évolution allant dans le même sens a pu être constatée pour les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, en revanche, la R.F.A., le Japon, l'Italie et la Finlande ont enregistré une progression sensible de leurs parts de marché.

Malheureusement, les décisions prises par le gouvernement français ne vont pas dans le sens de cette orientation : au total, la part de la France dans l'ensemble des importations des pays de l'Est n'était que de 1,6 p. 100 en 1988, contre 5,4 p. 100 pour la R.F.A. Avec 11 milliards de francs d'exportations, contre 16,8 milliards de francs d'importations pour la même période, le solde de notre balance extérieure avec l'Union soviétique est donc largement déficitaire.

Aussi sommes-nous favorables à toutes les mesures permettant le développement des échanges commerciaux bilatéraux qui, à l'heure actuelle, restent notoirement insuffisants.

Je voudrais d'ailleurs, à cette occasion, souligner la nécessité de tout mettre en œuvre pour lever les restrictions volontaires imposées en ce domaine en l'absence de toute règle législative par les avis du Cocom qui empêchent de nombreuses entreprises françaises d'exporter vers les pays de l'Est, les privant ainsi de débouchés économiques intéressants.

Si, comme le rappelle ce texte, il est important de donner un nouveau dynamisme aux relations franco-soviétiques, les exigences de coopération ne sauraient se limiter aux seules préoccupations d'ordre économique.

Elles supposent également qu'en amont soient prises des dispositions concrètes garantissant la formation des hommes dans le domaine culturel.

Or, alors que plus de 25 000 élèves apprennent le russe dans les classes secondaires, la politique actuelle définie par le programme « Lingua » privilégie l'apprentissage de langues de la C.E.E.

D'ores et déjà, cette orientation s'est traduite par de nombreuses fermetures de postes d'enseignement du russe dans les établissements scolaires. D'ici à 1992, est prévue la fermeture de la moitié de ceux qui existent à Paris.

Dans ma propre ville, à Montreuil, l'enseignement du russe a été partiellement supprimé et, décision complètement imbécile, allais-je dire, on demande à des professeurs de fonder les enseignements de deuxième langue et de troisième langue sous prétexte qu'il n'y aurait plus assez d'élèves. Evidemment, avec de telles méthodes, il n'y en aura plus du tout !

J'ai adressé à M. le ministre de l'éducation nationale une question écrite à ce sujet en août 1989, mais, à cette date, bien que je n'aie posé ma question ni en caractères cyrilliques ni en termes sybillins (*Sourires*), aucune réponse n'a encore été donnée. C'est pourtant un élément essentiel.

On a dit tout à l'heure que les cadres de l'économie soviétique seraient initiés en français. Fort bien, mais les Allemands, eux, ne dispensent pas leur formation seulement en allemand. Ils apprennent le russe et ils ont des échanges en russe.

Je vois dans notre démarche les stigmates de l'héritage colonial : ce sont les autres qui doivent parler notre langue, mais nous, nous ne prenons pas les dispositions nécessaires pour avoir une attitude positive et conquérante, pour échanger dans les meilleurs termes possibles, pas seulement dans le domaine économique mais aussi dans le domaine culturel, ce qui ne peut qu'avoir des conséquences positives dans le domaine économique.

Telles sont les quelques réflexions que je voulais porter à votre connaissance, mesdames, messieurs, en espérant que, pour cette question importante de l'enseignement du russe, elles auront quelque écho.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques relatif à la coopération pour la formation des hommes dans le domaine économique, signé à Paris le 5 juillet 1989, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

7

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 22 mai 1990, à seize heures, première séance publique :

Débat sur l'immigration et l'intégration et déclaration du Gouvernement.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante).

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

CLAUDE MERCIER

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du lundi 21 mai 1990

SCRUTIN (N° 308)

sur l'amendement n° 5 de la commission des lois tendant à supprimer l'article 3 du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des réfugiés et apatrides (situation de l'étranger dont la demande de reconnaissance du statut de réfugié est définitivement rejetée).

Nombre de votants 574
 Nombre de suffrages exprimés 574
 Majorité absolue 288

Pour l'adoption 305
 Contre 269

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (272) :

Pour : 270.
 Contre : 1. - M. Bernard Derosier.
 Non-votant : 1. - Mme Denise Cacheux.

Groupe R.P.R. (129) :

Contre : 129.

Groupe U.D.F. (91) :

Contre : 91.

Groupe U.D.C. (40) :

Contre : 40.

Groupe communiste (26) :

Pour : 24.
 Non-votants : 2. - MM. Louis Piera et Jacques Rimbault.

Non-Inscrits (19) :

Pour : 11. - MM. Michel Carlelet, Jean Charbonnel, Jean-Marie Daillet, Elie Hoarau, Alexandre Léontieff, Jean-Pierre Luppi, Claude Miqueu, Alexis Pota, Bernard Tapie, Emile Vernaudeau et Aloyse Warhouver.

Contre : 8. - MM. Gautier Audinot, Léon Bertrand, Serge Franchis, Jean Royer, Maurice Sergheraert, Christian Spiller, Mme Marie-France Strebols et M. André Thien Ah Koon.

Ont voté pour

MM.

Maurice
 Adevah-Pauf
 Jean-Marie Alalze
 Mme Jacqueline
 Alquier
 Jean Anclant
 Gustave Ansart
 Robert Ausella
 François Asensl

Henri d'Attilio
 Jean Auroux
 Jean-Yves Autexier
 Jean-Marc Ayrault
 Jean-Paul Bachy
 Jean-Pierre Beaumier
 Jean-Pierre Balduyck
 Jean-Pierre Balligand
 Gérard Bapt
 Régis Baraille

Claude Barande
 Bernard Bardin
 Alain Barrau
 Claude Bartolone
 Philippe Bassinet
 Christian Bataille
 Jean-Claude Bateaux
 Umberto Battist
 Jean Beauvill
 Guy Bêche

Jacques Becq
 Roland Belx
 André Bellon
 Jean-Michel Belorgey
 Serge Beltrame
 Georges Benedetti
 Jean-Pierre Bequet
 Michel Bérégovoy
 Pierre Bernard
 Michel Berson
 Marcelin Berthelot
 André Billardon
 Bernard Blouiac
 Jean-Claude Blin
 Jean-Marie Bockel
 Alain Bocquet
 Jean-Claude Bois
 Gilbert Bonnemaison
 Alain Bonnet
 Augustin Bourepaux
 André Borel
 Mme Huguette
 Bouchardieu
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Charente)
 Jean-Michel
 Boucheron
 (Ille-et-Vilaine)
 Jean-Claude Boulard
 Jean-Louis Dumont
 Pierre Bourguignon
 Jean-Pierre Braloe
 Pierre Brana
 Jean-Pierre Brard
 Mme Frédérique
 Bredin
 Jean-Paul Bret
 Maurice Briend
 Alain Brune
 Jacques Brunhes
 Jean-Paul Calloud
 Alain Calmat
 Jean-Marie Cambacères
 Jean-Christophe
 Cambadella
 Jacques Cambolive
 André Capet
 Roland Carraz
 Michel Carlelet
 Bernard Carton
 Elie Castor
 Laurent Cathala
 Bernard Cauvin
 René Cazenave
 Aimé Césaire
 Guy Chanfrault
 Jean-Paul Chanteguet
 Jean Charbonnel
 Bernard Charles
 Marcel Charmant
 Michel Charzat
 Guy-Michel Chauveau
 Daniel Chevallier
 Didier Chouat
 André Clerf
 Michel Coffineau

François Colcombet
 Georges Colla
 Michel Crépeau
 Jean-Marie Daillet
 Mme Martine David
 Jean-Pierre
 Defontaine
 Marcel Dehoux
 Jean-François
 Delahais
 André Delattre
 André Delchède
 Jacques Delby
 Albert Denvers
 Freddy
 Deschaux-Beaume
 Jean-Claude Dessela
 Michel Destot
 Paul Dhaille
 Mme Marie-Madeleine
 Dieulangard
 Michel Dinet
 Marc Dolez
 Yves Dollo
 René Doslère
 Raymond Douyère
 Julien Dray
 René Drouin
 Claude Ducert
 Pierre Ducout
 Jean-Louis Dumont
 Dominique Duplet
 Yves Durand
 Jean-Paul Durlieux
 André Duromés
 Paul Duvaléix
 Mme Janine Ecochard
 Henri Emmanuelli
 Pierre Esteve
 Laurent Fabius
 Albert Facon
 Jacques Fleury
 Jacques Floch
 Pierre Forgues
 Raymond Fornal
 Alain Fort
 Jean-Pierre Fourré
 Michel Françaix
 Georges Frêche
 Michel Fromet
 Claude Galts
 Claude Galametz
 Bertrand Gallet
 Dominique Gambler
 Pierre Garmendia
 Marcel Garrouste
 Kamilo Gata
 Jean-Yves Gateaud
 Jean Gatel
 Jean-Claude Gayssoit
 Claude Germon
 Jean Giovannelli
 Pierre Goldberg
 Roger Gouhier
 Joseph Gourmelon
 Hubert Gouze
 Gérard Gouzes

Léo Grézar
 Jean Guigné
 Jacques Guyard
 Georges Hage
 Guy Hermler
 Edmond Hervé
 Pierre Hiaré
 Elie Hoarau
 François Hollande
 Roland Huguet
 Jacques Huyghues
 des Etages
 Gérard Istace
 Mme Marie Jacq
 Mme Muguette
 Jacquelin
 Frédéric Jalton
 Jean-Pierre Joseph
 Noël Josèphe
 Charles Josselin
 Alain Journet
 Jean-Pierre Kucheld
 André Labarrère
 Jean Laborde
 Jean Lacombe
 Pierre Lagorce
 André Lajoine
 Jean-François
 Lamarque
 Jérôme Lambert
 Michel Lambert
 Jean-Pierre Lapalre
 Claude Laréal
 Dominique Larifla
 Jean Laurain
 Jacques Lavédrine
 Gilbert Le Bris
 Mme Marie-France
 Lecuir
 Jean-Yves Le Déaut
 Jean-Yves Le Drian
 Jean-Marie Leduc
 Robert Le Foll
 Jean-Claude Lefort
 Bernard Lefranc
 Jean Le Garrec
 Jean-Marie Le Gue
 André Lejeune
 Daniel Le Meur
 Georges Lemolue
 Guy Lengagne
 Alexandre Léontieff
 Roger Léron
 Alain Le Vern
 Mme Marie-Noëlle
 Lienemann
 Claude Lise
 Robert Loidi
 Paul Lombard
 François Loncle
 Guy Lordnot
 Jean-Louis
 Maurice
 Louis-Joseph-Dogué
 Jean-Pierre Luppi
 Bernard Madrelle
 Jacques Mahéas

Guy Malaudain
Martin Maury
Thierry Mandou
Georges Marchais
Philippe Marchand
Mme Gilberte
Marin-Moskowitz
Roger Mas
René Massat
Marius Masse
François Massot
Didier Mathus
Pierre Maury
Louis Mermet
Pierre Métals
Charles Metzinger
Louis Mexandean
Henri Michel
Jean-Pierre Michel
Didier Migaud
Mme Hélène Mignon
Gilbert Millet
Claude Mignea
Gilbert Mitterrand
Marcel Mocour
Guy Moujalon
Gabriel Moutcharmont
Robert Moutdargent
Mme Christiane Mora
Ernest Mostoussamy
Bernard Nayral
Alain Néri
Jean-Paul Nuzri
Jean Oehler

Pierre Ortel
François Patriat
Jean-Pierre Pézant
Jean-Claude Peyronnet
Michel Pezet
Christian Pierret
Yves Pillet
Charles Pistre
Jean-Paul Planchon
Bernard Polgnant
Alexis Pota
Maurice Pourchon
Jean Proveux
Jean-Jack Queyrasse
Guy Ravier
Alfred Recoars
Daniel Reiner
Alain Richard
Jean Rigal
Gaston Rimareix
Roger Rischet
Alain Rodet
Jacques
Roger-Machart
Mme Yvette Roudy
René Rouquet
Mme Stékolène Royal
Michel Sainte-Marie
Philippe Sanmarco
Jean-Pierre Santa Cruz
Jacques Santrot
Michel Sapin
Gérard Semmade
Robert Savy

Bernard Schreiner
(Yvelines)
Roger-Gérard
Schwartzenberg
Robert Schwint
Patrick Seve
Henri Sicre
Dominique
Strauss-Kahn
Mme Marie-Joséphe
Sublet
Michel Suchod
Jean-Pierre Sneur
Bernard Taple
Jean Tardito
Yves Tavernier
Jean-Michel Testu
Fabien Thimé
Pierre-Yvon Trémel
Edmond Vacant
Daniel Valilant
Michel Vauzelle
Emile Vermaudon
Théo Vial-Massat
Joseph Vidal
Yves Vidal
Alain Vidalles
Alain Vivien
Marcel Wachoux
Aloÿse Warhauer
Jean-Pierre Worms
Emile Zuccarelli.

François Fillon
Jean-Pierre Foucher
Serge Franchis
Edouard
Frédéric-Dupont
Yves Fréville
Jean-Paul Fuchs
Claude Gaillard
Robert Galley
Gilbert Gantler
René Garrec
Henri de Gastines
Claude Gatignol
Jean de Gaulle
Francis Geng
Germain Gengenwein
Edmond Gerrer
Michel Giraud
Jean-Louis Gosdoff
Jacques Godfrain
François-Michel
Gosnot
Georges Gorze
Daniel Goulet
Gérard Grignon
Hubert Grimaud
Alain Gristolay
François
Grusenmeyer
Ambroise Guellec
Olivier Gulchard
Lucien Gulchon
Jean-Yves Haby
François d'Harcourt
Pierre-Rémy Houssin
Mme Elisabeth Hubert
Xavier Hunault
Jean-Jacques Huest
Michel Inchauspé
Mme Bernadette
Isaac-Sibille
Denis Jacquat
Michel Jacquemin
Henry Jean-Baptiste
Jean-Jacques Jégou
Alain Jonemann
Didier Julla
Alain Jappé
Gabriel Kasperelt
Aimé Kergueris
Christian Kert
Jean Kliffer
Emile Koehl
Claude Labbé
Jean-Philippe
Lachenaud
Marc Laffineur
Jacques Lafleur
Alain Lamassoure
Edouard Landral

Philippe Legras
Auguste Legros
Gérard Léonard
François Léotard
Arnaud Lepage
Pierre Lequiller
Roger Lestas
Maurice Ligot
Jacques Limonzy
Jean de Lipkowsky
Gérard Longuet
Alain Madelin
Jean-François Mancel
Raymond Marcellin
Claude-Gérard Marcus
Jacques Masdeu-Arus
Jean-Louis Masson
Gilbert Mathieu
Jean-François Mattel
Pierre Manger
Joseph-Henri
Maujolia du Gasset
Alain Mayond
Pierre Mazeaud
Pierre Méhaignerie
Pierre Meril
Georges Meslin
Philippe Mestre
Michel Meylan
Pierre Micaux
Mme Lucette
Michaux-Chevry
Jean-Claude Mignon
Charles Millon
Charles Miossec
Mme Louise Moreau
Alain Moyne-Bressand
Maurice
Néou-Pwateho
Jean-Marc Neume
Michel Noli
Roland Nungesser
Patrick Oiller
Michel d'Ornano
Charles Paccou
Arthur Paecht
Mme Françoise
de Panfili
Robert Pandraud
Mme Christiane Papon
Mme Monique Papon
Pierre Pasqual
Michel Pelchat
Dominique Perben
Régis Perbet
Jean-Pierre de Peretti
della Rocca
Michel Périllard
Francisque Perrut
Alain Peyrefitte

Jean-Pierre Phllbert
Mme Yann Plat
Etienne Pinte
Ladislav Ponlatowski
Bernard Pons
Robert Poujade
Jean-Luc Prael
Jean Proriot
Eric Raoult
Pierre Raysal
Jean-Luc Reitzler
Marc Reymann
André Rossi
Jean Rigaud
Gilles de Robien
Jean-Paul
de Rocca Serra
François Rochebologne
André Rossi
José Rossi
André Rossinot
Jean Royer
Antoine Rufenacht
Francis Sallat-Ellier
Rudy Salles
André Santini
Nicolas Sarkozy
Mme Suzanne
Saavalgo
Bernard Schreiner
(Bas-Rhin)
Philippe Séguin
Jean Seiffinger
Maurice Serghernat
Christian Spiller
Bernard Stasi
Mme Marie-France
Stirbols
Paul-Louis Tenillon
Michel Terrot
André Thien Ah Koon
Jean-Claude Thomas
Jean Tiberi
Jacques Toubon
Georges Tranchant
Jean Ueberschlager
Léon Vachet
Jean Valleix
Philippe Vasseur
Gérard Vignoble
Philippe de Villiers
Jean-Paul Virspoullé
Robert-André Vivien
Michel Voisin
Roland Vuillaume
Jean-Jacques Weber
Pierre-André Wiltzer
Claude Wolff
Adrien Zeller.

Ont voté contre

Mme Michèle
Allot-Marie
MM.
Edmond Alphandéry
René André
Philippe Auberger
Emmanuel Aubert
François d'Aubert
Gautier Andinet
Pierre Bachelet
Mme Roselyne
Bachelet
Patrick Balkany
Edouard Balladur
Claude Barate
Michel Barnier
Raymond Barre
Jacques Barrot
Mme Michèle Barzach
Dominique Baudis
Jacques Baumel
Henri Bayard
François Bayrou
René Beaumont
Jean Bégaud
Pierre de Benouville
Christian Bergelin
André Berthoin
Léon Bertrand
Jean Besson
Claude Birraux
Jacques Blanc
Roland Blum
Franck Borotra
Bernard Bosson
Bruno Bourg-Droc

Jean Bousquet
Mme Christine Boutin
Loïc Bouvard
Jacques Boyon
Jean-Guy Branger
Jean Briane
Jean Brocard
Albert Brochard
Louis de Broissia
Christian Cabal
Jean-Marie Caru
Mme Nicole Catala
Jean-Charles Cavallé
Robert Cazalet
Richard Cazenave
Jacques
Chaban-Delmas
Jean-Yves Chamard
Hervé de Charette
Jean-Paul Charé
Serge Charles
Jean Charroppin
Gérard Chasseguet
Georges Chavanes
Jacques Chirac
Paul Chollet
Pascal Clément
Michel Colatrat
Daniel Collin
Louis Colombaul
Georges Colombier
René Comanau
Alain Cousin
Yves Coussin
Jean-Michel Couve
René Couvelanes
Jean-Yves Cozias

Henri Cuq
Olivier Dassault
Mme Martine
Daugrell
Bernard Debré
Jean-Louis Debré
Arthur Dehstoe
Jean-Pierre Delalande
Francis Delattre
Jean-Marie Demange
Jean-François Deniau
Xavier Deniau
Léonce Deprez
Bernard Derosler
Jean Desautels
Alain Deraquet
Patrick Devedjian
Claude Dhinnal
Willy Diméglio
Eric Dollgé
Jacques Domlnet
Maurice Dousset
Guy Druet
Jean-Michel
Dubernard
Xavier Dugoin
Adrien Durand
Georges Durand
Bruno Durieux
André Durr
Charles Ehrmann
Christian Estroli
Jean Falala
Hubert Falco
Jacques Farras
Jean-Michel Ferrand
Charles Fèvre

N'ont pas pris part au vote

Mme Denise Cacheux, MM. Louis Pierna et Jacques Rimbault.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Bernard Derosler, porté comme ayant voté « contre », ainsi que Mme Denise Cacheux, MM. Louis Pierna et Jacques Rimbault, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres. Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 36 : questions écrites et réponses des ministres. Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances. Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
03	Compte rendu..... 1 an	106	862	
33	Questions..... 1 an	106	664	
83	Table compte rendu.....	52	86	
93	Table questions.....	52	95	
DEBATS DU SENAT :				
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	
36	Questions..... 1 an	99	349	
86	Table compte rendu.....	52	81	
96	Table questions.....	32	52	
DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :				DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone STANDARD : (1) 40-58-76-00 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire..... 1 an	870	1 672	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
DOCUMENTS DU SENAT :				
08	Un an.....	670	1 636	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement é la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

